



ÉTUDE COMPARATIVE DE L'INTÉGRATION POLITIQUE & SOCIALE DE COMMUNAUTÉS MIGRANTES

Etudes de cas en Belgique, en France, en Italie,
en Espagne et en Grèce

Version abrégée

ÉTUDE COMPARATIVE DE L'INTÉ- GRATION POLITIQUE & SOCIALE DE COMMUNAUTÉS MIGRANTES

Etudes de cas en Belgique, en France,
en Italie, en Espagne et en Grèce

Version abrégée

Publication coordonnée par Céline Brandeleer et Federico Camporesi

Ed. responsable: Denis STOKKINK

ASBL Pour la Solidarité, janvier 2013

ISBN: 978-2-930530-25-3

Dépot Legal = D/2013/11.262/1

Layout: Olivier Hargot

Bruxelles, janvier 2013

Le présent document a bénéficié de financements de la Commission Européenne.

Il n'engage que ses auteurs, la Commission décline toute responsabilité de l'usage qui pourrait être fait des informations présentées ici.

INTRODUCTION

L'ouverture de l'Année européenne du Citoyen 2013 nous donne l'occasion de nous interroger sur les droits réels dont peuvent jouir les citoyens européens à travers l'Union. Leurs droits fondamentaux sont-ils toujours garantis lorsqu'ils s'installent dans un autre Etat membre que le leur ? Sont-ils incités à participer aux dynamiques politiques et citoyennes locales ?

Quelles qu'en soient les raisons, les citoyens européens tendent à bouger et à s'installer davantage dans un autre Etat membre que leur pays d'origine mais leur participation à la vie démocratique de leur pays d'accueil demeure dramatiquement faible. C'est pourquoi, le think tank Pour la Solidarité et 5 partenaires européens, ont mis sur pied le projet « Access to Rights and Civil Dialogue for ALL », co-financé par le programme de la DG justice « droits fondamentaux et citoyenneté, dont l'objectif principal a été de promouvoir la participation de ces « migrants intra-communautaires » à la vie politique et citoyenne de leur pays de résidence. Ce projet a visé à promouvoir un meilleur accès à l'information des citoyens européens vivant dans un autre Etat membre, en les incitant à voter et à se porter candidats aux élections locales ou européennes, et en les sensibilisant à l'importance du respect et de l'exercice de leurs droits fondamentaux, tout en participant à la lutte contre le racisme et la xénophobie. De plus, considérant la faible présence de femmes aux postes décisionnels clés, le projet a tenté, d'une manière transversale, de renforcer la participation des associations de femmes résidant dans un autre Etat membre.

Pour la réalisation de ces objectifs, un travail de recherche-action a été entrepris dans les 5 pays partenaires du projet. Ce rapport constitue une synthèse du rapport de recherche, qui est disponible sur le portail web Being Citizen

(www.beingcitizen.eu). Une vidéo sur le projet sera bientôt disponible sur <http://blog.transit.es/access2rights>.

Cette publication est une synthèse comparative des rapports nationaux rédigés par les partenaires. Chacune de ces études nationales se concentrait sur une communauté de migrants spécifique.

- **En Belgique**, Pour la Solidarité (www.pourlasolidarite.eu) a travaillé avec les membres de la communauté polonaise, qui n'exerce que trop peu ses droits liés à la citoyenneté européenne à cause d'un manque général d'information et parce que cette communauté a tendance à vivre un peu isolée de la société belge.
- **En France**, ICOSI (www.icosi.org) a travaillé avec les membres de la communauté portugaise qui, contrairement à d'autres communautés de migrants, est relativement bien intégrée au niveau social et économique, mais ne participe toujours pas pleinement à la vie politique et citoyenne locale.
- **En Grèce**, ISI (www.isi.org.gr) a travaillé avec les membres de la communauté bulgare. Cette recherche a montré que les membres de cette communauté tendent à vivre un peu en retrait de la société grecque et ne sont généralement pas bien informés sur les droits dont ils jouissent en tant que citoyens européens.
- **En Espagne**, CEPS (<http://asceps.org/en>) a travaillé avec les membres de la communauté roumaine qui, selon cette recherche, apparaissent être peu informés de leurs droits de citoyens européens et, par conséquent, leur participation à la vie politique et citoyenne de leur pays d'accueil demeure extrêmement limitée.
- **En Italie**, CGM (www.consorziocgm.org) a également travaillé avec les membres de la communauté roumaine. Selon cette recherche, les principaux obstacles auxquels la communauté doit faire face sont la discrimination, l'exclusion

sociale et un manque général d'information sur les droits fondamentaux et le droit du travail.

Enfin, Diesis (www.diesis.coop) était en charge de la réalisation de l'analyse comparative de ces 5 recherches nationales et de la rédaction de recommandations pratiques à destination des associations et décideurs politiques.

L'analyse de la situation des communautés choisies a démontré que leurs parcours migratoires a souvent commencé avant l'accession de leur pays d'origine à l'Union européenne. Durant cette période, l'émigration était essentiellement motivée par des raisons économiques ou politiques. Leurs histoires migratoires a généralement commencé par des visas touristiques et, dans certains cas, quelques migrants ont pu obtenir le statut de réfugiés politiques. Cette situation a conduit une grande majorité de migrants à vivre sous un statut illégal ou semi-légal pendant de longues années. L'accession de leur pays d'origine à l'Union européenne a permis de légaliser leur présence et a formalisé leurs droits de citoyens européens.

Plus d'information sur le projet est disponible sur www.beingcitizen.eu

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
PARTIE 1 : CONTEXTE GÉNÉRAL	13
I. Être citoyen	13
II. Le cadre juridique de l'UE	15
III. Les migrations internes	18
IV. La participation politique	22
PARTIE 2: L'ÉTUDE COMPARATIVE	27
I. La communauté polonaise en Belgique (Céline Brandeleer et Elzbieta Kuzma)	28
II. La communauté portugaise en France (Arnaud Breuil)	38
III. La communauté roumaine en Italie (Bruno Amoroso, Arianna Cascelli, Pierluca Ghibelli, et Chiara Maule)	47
IV. La communauté roumaine en Espagne (David Dueñas, Juan Pedregosa et Emese Molnár)	56
V. La communauté bulgare en Grèce (Dimitris Micharikopoulos et Maya Stoyanova)	67
CONCLUSION & RECOMMANDATIONS	81
I. Remarques finales	81
II. Recommandations	87
BIBLIOGRAPHIE	91

PARTIE 1

**CONTEXTE
GÉNÉRAL**

PARTIE 1: CONTEXTE GÉNÉRAL

I. ÊTRE CITOYEN

Conformément à l'article 20 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, TFUE, « est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre de l'UE. [En ce sens], la citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale mais ne la remplace pas ». Il revient à chaque pays de l'UE de déterminer les conditions de l'acquisition et de la perte de la nationalité du pays.¹ À l'origine, seuls les travailleurs étaient pris en compte par les traités : la législation communautaire garantissait la libre de circulation des personnes exerçant une activité économique, mais ces garanties ne s'appliquaient pas automatiquement aux autres personnes. « Faciliter la mobilité [des travailleurs au sein de l'UE], c'était contribuer à la bonne allocation de la main-d'œuvre dans le cadre du [marché commun] [...]. Or, si la législation communautaire [était alors] conçue essentiellement pour les travailleurs, le traité de Maastricht [a donné] à toutes les personnes les droits d'une «citoyenneté européenne»². Aujourd'hui, on compte environ 500 millions de citoyens dans les 27 États membres de l'Union européenne, et ce nombre est appelé à augmenter avec les élargissements à venir de l'UE. La notion de citoyenneté européenne était initialement « plus symbolique que réelle »³, mais au fil des ans, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) l'a développée.⁴

1. Voir RAPPORT 2010 SUR LA CITOYENNETÉ DE L'UNION, Lever les obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union, COM(2010) 603 final, 27.10.2010.

2. « Le citoyen et l'application du droit communautaire », A. Lamassoure, 2008.

3. Conclusions de l'avocat général Colomer, Affaire C-228/07, *Petersen*, [2008] non encore publié, point 26.

4. Comme l'a confirmé la Cour de justice de l'Union européenne, « Dans le domaine d'application du traité, le statut de citoyen de l'Union a vocation à être le statut fondamental des ressortissants des États membres, permettant à ceux parmi ces derniers qui se trouvent dans la même situation d'obtenir, indépendamment de leur nationalité, [...] le même traitement juridique. » (Cour de justice de l'Union européenne, Affaire C-184/99 *Grzelczyk* [2011] Rec I-06193, point 31). En conséquence, la citoyenneté européenne a considérablement accru les droits de la personne. La Cour a notamment jugé que les citoyens ont le droit de séjourner dans un autre

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a renforcé davantage la notion de citoyenneté de l'Union. Le TFUE définit les droits des citoyens de l'UE dont il dresse une liste explicitement non-exhaustive. En outre, en actant l'entrée en vigueur de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, le TFUE a étoffé et amélioré la notion de citoyenneté européenne. Le préambule de la charte stipule notamment que l'Union européenne « place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice ».

État membre en leur seule qualité de citoyen de l'Union, et a ainsi reconnu la citoyenneté de l'Union comme une source de droits de libre circulation (voir Affaire C-200/2, Zhu et Chen [2004, Rec I-09925, point 26).

II. LE CADRE JURIDIQUE DE L'UE

La citoyenneté de l'Union est le lien essentiel qu'entretiennent tous les Européens avec l'Union européenne. Selon la Cour de justice de l'Union européenne, la citoyenneté de l'Union peut être considérée comme le statut fondamental des ressortissants des États membres. Ce statut permet à ceux qui se trouvent dans la même situation d'obtenir, indépendamment de leur nationalité et dans le domaine d'application du traité, le même traitement juridique.⁵ La citoyenneté de l'Union a donc considérablement amélioré les droits de la personne, ce qui permet aux citoyens de s'identifier davantage à l'UE et, dans le même temps, de développer une opinion publique, une conscience politique, ainsi qu'une identité européennes.⁶

Nous avons établi plus haut que toute personne ayant la nationalité d'un État membre de l'UE est citoyenne de l'Union. Les citoyens de l'Union sont également détenteurs de droits européens. Ce statut confère aux citoyens européens des droits fondamentaux et des avantages qui touchent de nombreux domaines de leur vie quotidienne.

Les droits attachés à la citoyenneté de l'Union sont solidement ancrés dans le droit primaire de l'UE et amplement développés dans le droit dérivé. Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux dressent notamment la liste (non exhaustive) d'un certain nombre de droits attachés à cette citoyenneté :

5. Commission européenne, *Rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union*, COM 2010 603 final, consultable : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52010DC0603:fr:HTML>

6. http://circa.europa.eu/irc/opoce/fact_sheets/info/data/citizen/citizens/article_7174_fr.html

- le droit de circuler et de séjourner librement au sein de l'UE⁷
- le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen et aux élections municipales⁸
- le droit à la protection diplomatique et consulaire⁹
- le droit de pétition au Parlement européen¹⁰
- le droit d'adresser une plainte au médiateur européen¹¹
- le droit de ne pas faire l'objet de discrimination en raison de la nationalité¹²
- le droit de contacter toute institution de l'UE dans l'une des langues officielles de l'UE et de recevoir une réponse dans la même langue
- le droit d'accès aux documents du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil sous certaines conditions
- le droit à l'égalité d'accès à l'Office européen de sélection du personnel
- le droit à une bonne administration
- le droit à l'initiative citoyenne, qui permet à un million de citoyens ressortissants d'au moins un quart des États membres d'inviter la Commission européenne à soumettre des réformes législatives dans le cadre de ses attributions.¹³

7. Articles 20, paragraphe 2, point a) et 21 du TFUE ; article 39 de la Charte des droits fondamentaux : « Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par les traités et par les dispositions prises pour leur application. ». Ces droits sont précisés dans la directive 2004/38/CE.

8. Articles 20, paragraphe 2, point b) et 22 du TFUE ; article 39 de la Charte des droits fondamentaux : tous les citoyens de l'UE ont « le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen ainsi qu'aux élections municipales dans l'État membre où ils résident, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État ».

9. Articles 20, paragraphe 2, point c) et 23 du TFUE : Il s'agit du droit de bénéficier de la protection des autorités diplomatiques ou consulaires d'un autre pays de l'UE. Les textes stipulent notamment que : « Tout citoyen de l'UE bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. »

10. Articles 20, paragraphe 2, point d), 24 et 227 du TFUE : « Tout citoyen de l'Union européenne et toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un État membre a le droit de présenter une pétition au Parlement européen. »

11. Articles 20, paragraphe 2, point d) et 24 du TFUE.

12. Article 18 du TFUE.

13. Article 11, paragraphe 4 du traité sur l'Union européenne : Le traité de Lisbonne a introduit l'initiative citoyenne européenne (ICE), qui est une nouvelle forme de participation publique des citoyens à la politique de l'Union européenne. Conformément aux dispositions du traité et sur la base d'une proposition de la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement qui définit les règles et les procédures d'utilisation de ce nouvel instrument (règlement (UE) n°211/2011) du Parlement européen et du Conseil relatif à l'initiative citoyenne. Les organisateurs d'une

Du point de vue juridique, la citoyenneté implique un lien entre une personne et une collectivité (généralement un État) mais également un statut auquel sont attachés des droits importants. Comme le souligne Virginia Leary, la citoyenneté évoque « un ensemble de droits, dont en premier lieu la participation politique à la vie de la collectivité, le droit de vote et le droit de recevoir une certaine protection de la part de la collectivité, ainsi que des devoirs ».¹⁴ En ce sens, on peut définir la participation politique comme l'ensemble des actions qu'entreprennent les citoyens afin d'influer sur la configuration de la société.¹⁵ Le fondement d'une société démocratique repose sur la possibilité accordée à ses citoyens de voter et de choisir leurs représentants en participant au processus électoral, de sorte que le gouvernement est l'expression de la volonté de la société civile. Toutefois, la participation politique peut revêtir des formes multiples, par exemple l'affiliation à un parti politique, le fait de suivre les débats politiques, de participer à une campagne électorale, de signer une pétition, de contacter le personnel politique, d'écrire des courriers aux représentants des gouvernements, ou de se présenter à une élection.

initiative citoyenne forment un comité de citoyens composé d'au moins sept citoyens de l'UE résidant dans au moins sept États membres différents ; ils disposent d'une année pour recueillir les déclarations de soutien nécessaires. Le nombre de déclarations de soutien doit être certifié par les autorités compétentes dans les États membres. La Commission dispose alors de trois mois pour examiner l'initiative et décider de la suite à lui donner.

14. Virginia Leary, « Citizenship, Human rights, and Diversity », in Alan C. Cairns, John C. Courtney, Peter MacKinnon, Hans J. Michelmann, David E. Smith, *Citizenship, Diversity, and Pluralism: Canadian and Comparative Perspectives*, McGill-Queen's Press – MQUP, 2000, p. 247 – 264. Traduction libre.

15. González et al., *Participació política i joves. Una aproximació a les pràctiques polítiques, la participació social i l'afecció política de la joventut catalana*, Secretaria de Joventut, Generalitat de Catalunya. Col·lecció Estudis, 22, Barcelona: 2007.

III. LES MIGRATIONS INTERNES

Les droits mentionnés ci-dessus sont étroitement liés au phénomène de la migration. La migration humaine est la circulation de personnes d'un lieu à un autre parfois par-delà de grandes distances, éventuellement en groupes nombreux. Le nomadisme est une forme historique de circulation de personnes qui a souvent été à l'origine de conflit et donné lieu au déplacement ou à l'assimilation culturelle de populations. Les personnes qui effectuent une migration sont désignées par le terme « émigrés » (lorsqu'au départ d'une migration, elles quittent un territoire) ou « immigrés » (lorsqu'elles entrent dans un territoire). Selon cette définition, une personne sur 35 dans le monde est une personne migrante.

À l'échelle de l'Union européenne, les migrations présentent une dimension interrégionale et une dimension interne ; la « libre circulation des personnes » est la forme la plus connue et actuelle de migration intra-européenne. En outre, les traités garantissent à tous les citoyens de l'UE et à leur famille le droit fondamental de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.¹⁶ En règle générale, la liberté de circulation permet aux citoyens d'un État membre de se rendre dans un autre État membre, d'y séjourner, d'y chercher un emploi et d'y travailler, que ce soit à titre permanent ou temporaire. Cette liberté repose sur l'idée sous-jacente qu'un pays de l'UE doit accorder le même traitement à ses ressortissants et aux autres citoyens de l'UE présents sur son territoire. Le droit de circuler librement est précisé dans la directive 2004/38/CE, qui étend à tous les membres de la famille d'une personne ayant la citoyenneté de l'Union le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, y compris au partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a contracté un partenariat

16. Le concept de libre circulation des personnes a été défini par les accords de Schengen signés en 1985, puis dans la convention de Schengen signée en 1990, qui a instauré la suppression des contrôles aux frontières des pays signataires de la convention.

enregistré. Cette directive a notamment codifié et révisé les instruments existants afin de simplifier et de renforcer le droit de tous les citoyens européens et des membres de leurs familles à circuler et à séjourner librement. La directive a un large champ d'application : les droits au regroupement familial sont étendus aux partenaires ayant contracté un partenariat enregistré avec un citoyen de l'Union (sous réserve de conditions)¹⁷ et les membres de la famille bénéficient de droits autonomes qui sont maintenus en cas de décès ou de départ du citoyen de l'Union, de dissolution du mariage ou du partenariat enregistré. Autre nouveauté de cette directive : elle introduit un droit de séjour permanent pour les personnes ayant séjourné légalement de manière ininterrompue pendant cinq ans dans le pays d'accueil, et substitue au titre de séjour le simple certificat d'enregistrement délivré par les autorités compétentes. En outre, la directive restreint les possibilités pour les États membres de mettre un terme au droit de séjour pour des motifs d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique.¹⁸ Entrée en vigueur en avril 2006, cette directive a remplacé plusieurs directives ainsi qu'un règlement qui avaient été adoptés entre 1964 et 1993.

Comme l'a souligné la commissaire européenne chargée de la justice Viviane Reading lors de la conférence intitulée *Droits des citoyens de l'UE – Perspectives* qui s'est déroulée à Bruxelles au mois de juin 2010, « conformément aux estimations de 2008, 11,3 millions de citoyens européens vivent dans un État membre différent de leur État membre d'origine. Un nombre bien plus important

17. Ceci s'applique aux partenariats enregistrés conclus sur la base de la législation d'un État membre ; et le/la partenaire enregistré(e) ne pourra vous rejoindre que si les partenariats enregistrés sont équivalents au mariage dans la législation de l'État membre d'accueil.

18. La directive 2004/38/CE adoptée par le Parlement européen et par le Conseil européen le 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et de leur famille à la libre circulation et au libre séjour sur le territoire des États membres modifie le règlement CEE No 1612/68 et révoque les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEC, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE, Journal officiel de l'Union européenne L 158/77 de 30 April 2004. Le document *Right of Union citizens and their family members to move and reside freely within the Union, Guide on how to get the best out of Directive 2004/38/EC*, publié par la Direction générale Justice, Liberté et Sécurité, présente une explication complète de la directive 2004/38/CE, il est disponible en langue anglaise à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/justice/citizen/files/guide_2004_38_ec_en.pdf

encore de citoyens européens font l'expérience de la transfrontalité lorsqu'ils voyagent, étudient ou travaillent, voire se marient ou divorcent, acquièrent ou héritent de biens, votent, reçoivent un traitement médical ou effectuent tout simplement des achats en ligne auprès d'entreprises situées dans d'autres pays de l'UE. On compte par exemple 16 millions de mariages comportant une dimension transfrontalière. Depuis le lancement du programme Erasmus en 1987, deux millions d'étudiants européens ont étudié dans un autre État membre. » En outre, de nombreux citoyens se rendent régulièrement dans des États membres différents des leurs pour des voyages d'affaires ou de loisir et apprécient les files rapides de contrôle aux frontières, voire l'absence de contrôle.

En Europe, les migrations interrégionales sont influencées par la conjoncture du marché du travail et par la proximité géographique. Souvent, comme dans certains cas étudiés ici, la migration a débuté avant l'adhésion à l'UE des pays d'origine des personnes migrantes. Il s'agissait alors d'une immigration qui répondait en premier lieu à des motivations politiques ou économiques, et par laquelle les migrants en question quittaient souvent leur pays d'origine munis d'un visa touristique ; il est arrivé dans certains cas que les immigrants reçoivent le statut de réfugié politique. Ainsi, de nombreuses personnes migrantes ont vécu pendant des années en situation illégale ou semi-légale. Elles ont finalement changé de statut avec l'adhésion de leurs pays natal à l'Union européenne, qui a rendu légal leur séjour et permis la reconnaissance des droits civiques dont ils jouissent en tant que citoyens européens.

Les droits attachés à la citoyenneté européenne sont fondés sur une relation entre les citoyens de l'UE et l'Union européenne ; ils s'appliquent notamment aux personnes qui décident de profiter de leur statut européen et de se déplacer ou de résider dans un pays membre autre que celui dont elles sont issues en leur accordant le même statut que les ressortissants de ce pays.

Cependant, comme le souligne le *Rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union*, un décalage subsiste entre la réglementation applicable et la réalité quotidienne à laquelle sont confrontés les citoyens, notamment ceux en situation transfrontalière. Le nombre élevé de plaintes et de requêtes reçues chaque année par la Commission ainsi que les récentes enquêtes Eurobaromètre témoignent des nombreux obstacles qui empêchent les citoyens de jouir de leurs droits.

IV. LA PARTICIPATION POLITIQUE

Déménager et s'installer dans un autre pays membre de l'UE est une pratique fréquente des citoyens de l'Union. La population des États membres de l'UE est donc de plus en plus hétérogène. Le processus d'intégration européenne, et notamment la liberté de circulation au sein de l'Union européenne, ont permis de simplifier les procédures nécessaires pour résider dans État membre autre que son pays membre d'origine. En outre, cette tendance renforcera probablement l'émergence d'une société européenne ainsi que la notion même de citoyenneté européenne à l'avenir.

Si les citoyens de l'Union qui vivent dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants disposent du droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen¹⁹, la participation de ces migrants intra-européens à la vie démocratique de leurs pays de résidence demeure néanmoins très faible. Selon le rapport Eurobaromètre de 2010 sur la citoyenneté européenne, 79 % des citoyens européens estiment que le terme « citoyen de l'Union européenne » leur est familier. Toutefois, 43 % seulement déclarent en connaître le sens et 48 % déclarent n'être « pas bien informés » de leurs droits de citoyen de l'Union européenne. De fait, 32 %, soit moins d'un tiers des citoyens européens se considèrent « bien informés » ou « vraiment bien » informés de leurs droits en tant que citoyens de l'Union européenne.²⁰ Bien que la question ait été réglementée il y a vingt ans, les migrants intra-communautaires rencontrent aujourd'hui encore des obstacles de taille lorsqu'ils souhaitent exercer leur droit de vote aux élections du Parlement européen et aux élections municipales. En témoigne l'exemple

19. L'article 22, paragraphe 2 du TFUE et la directive 93/109/CE du 6 décembre 1993 précisent les dispositions détaillées qui régissent l'exercice du droit de vote et d'éligibilité des citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants aux élections du Parlement européen (JO L 329 du 30.12.1993, p. 34).

20. Eurobaromètre flash 294, *La citoyenneté européenne*, mars 2010.

éloquent de ces États membres qui imposent aux ressortissants d'autres pays membres des conditions supplémentaires, qui ne sont pourtant pas permises par le droit communautaire, telles que détenir une carte nationale d'identité délivrée par le pays membre de résidence. D'autres États membres n'informent pas convenablement de leurs droits électoraux les citoyens de l'Union issus d'autres pays membres.

Comme il a été évoqué plus haut, la participation électorale des migrants intra-communautaires aux élections européennes et locales dans leur pays de résidence (à la fois au titre d'électeur et de candidat) est très faible. Depuis les premières élections européennes au suffrage direct qui ont eu lieu en 1979, la participation n'a cessé de diminuer, pour atteindre un taux de participation moyen de 43 % aux dernières élections de juin 2009. Concernant les élections locales, en France par exemple, lors des élections municipales de 2001, sur les près de 1,2 millions de citoyens européens qui auraient pu participer aux élections, seuls 166 122 se sont inscrits sur les listes électorales.²¹ Depuis, le taux de participation n'a pas véritablement augmenté. Et pourtant, les décisions politiques qui sont prises au niveau local et national ont un impact sur de nombreux domaines de la vie quotidienne de ces citoyens européens, tels que l'emploi, l'éducation, les affaires sociales ou même la fiscalité. Il est par conséquent important que ces citoyens européens participent. Les faibles taux de participation électorale sont dus en partie au manque d'information sur le vote et d'incitation à se rendre aux urnes.

Quoi qu'il en soit, ce faible taux de participation aux élections municipales et européennes ne signifie pas que les citoyens qui résident dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants ne s'impliquent pas dans la vie démocratique de leur pays de résidence. En réalité, de nombreuses associations de citoyens de

21. Chiffres du ministère de l'Intérieur français, in Sylvie Strudel , « La participation des Portugais aux élections européennes et municipales en France », *Cahiers de l'Urmis*, N°9 | février 2004. URL : <http://urmis.revues.org/index35.html>

l'UE non ressortissants de leur pays de résidence s'engagent pour développer la participation citoyenne au sens large. Les organisations non gouvernementales sont des piliers de la société civile et elles jouent un rôle essentiel en contribuant au développement du dialogue civil, au renforcement de la démocratie et à la promotion des droits fondamentaux. Elles assurent la médiation entre l'État et les citoyens, elles aident à faire émerger des idées nouvelles et peuvent apporter leur expertise lors de l'élaboration de politiques publiques. Les associations de citoyens de l'UE non ressortissants de leur pays de résidence sont elles aussi investies d'un rôle important de représentation des intérêts des migrants intra-communautaires. Elles sont donc un intermédiaire important entre, d'une part, les citoyens de l'UE non ressortissants de leur pays de résidence et, d'autre part, les autorités publiques ainsi que d'autres associations non-gouvernementales.

PARTIE 2
L'ÉTUDE
COMPARATIVE

PARTIE 2: L'ÉTUDE COMPARATIVE

Présentation des communautés de citoyens européens choisies dans chaque pays partenaire

Le projet « Access to Rights & Civil Dialogue for ALL » vise à promouvoir la participation des migrants intra-communautaires à la vie démocratique et civique de leur pays d'accueil. Nous avons donc mené une étude comparative qui met en regard différentes études nationales menées dans les États membres participant au projet, consacrées chacune à une communauté de migrants donnée, par exemple les migrants portugais qui vivent en France, les migrants polonais en Belgique, les migrants bulgares en Grèce et les migrants roumains qui vivent en Italie et en Espagne. Il s'agit d'un projet de recherche-action qui, à ce titre, a également pour objectif l'élaboration d'un programme de formation visant à promouvoir la participation citoyenne et politique des migrants intra-communautaires, et notamment celle des femmes.

I. LA COMMUNAUTÉ POLONAISE EN BELGIQUE

(Céline Brandeleer et Elzbieta Kuzma)

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LA COMMUNAUTÉ POLONAISE EN BELGIQUE

› *Histoire*

L'immigration polonaise en Belgique existe de longue date. Depuis 1830, les immigrants polonais sont présents en grand nombre dans le royaume de Belgique. Après la chute du mur de Berlin et l'ouverture du rideau de fer, il devient plus facile de se rendre à l'Ouest, si bien qu'une nouvelle grande vague de migration voit le jour, principalement à destination de Bruxelles. Celle-ci est renforcée et facilitée par la levée progressive des barrières juridiques et administratives à l'immigration, appliquée dans le cadre du processus d'intégration européenne. La présente analyse a pour objet la dernière vague de migration, qui est une migration majoritairement économique de travailleurs arrivés en Belgique après 1990. En 1991, les Polonais ont la possibilité de séjourner en Belgique pour une durée de trois mois en tant que touristes, mais ne sont pas autorisés à travailler durant ce séjour. De toute évidence, les Polonais qui se rendent alors en Belgique sont animés de motivations de travail bien plus que des visées touristiques. En conséquence, la pratique du travail clandestin se répand au sein d'une communauté polonaise en expansion, dont les membres séjournent souvent bien plus longtemps que ne le permet la loi. Nombre de ces migrants sont donc en situation irrégulière, ce qui est la principale différence distinguant cette vague de migration récente des autres vagues plus anciennes. En outre, les dispositions formelles qui régissent le droit de séjour sont à l'origine du caractère temporaire de cette migration polonaise : dotés de leur visa touristique, les migrants travaillent quelques mois, puis retournent généralement en Pologne et

envoient ensuite un membre de leur famille ou un ami chargé de reprendre leur travail pour quelques mois, ou du moins le temps nécessaire à l'obtention d'un nouveau visa touristique, etc.

Depuis l'adhésion de la Pologne à l'UE en 2004, la question du droit de séjour ne pose plus de problème. En revanche, le travail clandestin a continué d'être une difficulté puisque que le marché belge du travail n'a été ouvert qu'en mai 2009 (bien que la Belgique ait décidé d'ouvrir progressivement son marché du travail aux nouveaux États membres, en commençant par ouvrir certains secteurs présentant un besoin de main d'œuvre urgent). Aujourd'hui, les Polonais disposent des mêmes droits que tous les autres citoyens européens.

› **Importance de la communauté**

Au fil du temps, la taille de la communauté a connu de fortes variations. Depuis le début des années 2000, le nombre de personnes polonaises présentes sur le territoire belge est en constante augmentation. On comptait, en 2006, 18 000 Polonais résidant en Belgique, puis 30 768 en 2008 et 43 085 en 2010.²² Ces chiffres ne reflètent que l'immigration légale. On estime que 100 000 à 120 000 Polonais sont en réalité présents sur le territoire belge. Aujourd'hui, les Polonais sont en nombre le troisième groupe d'étrangers entrant en Belgique (en 2007, ils représentaient 10 % des arrivées, derrière les migrants français (13 %) et néerlandais (12 %), mais devant les Marocains qui constituaient alors le quatrième groupe avec 8 % du total des arrivées).²³

22. Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur – Population, Statistiques, Population par nationalité, sexe, groupe et classe d'âges au 1er janvier 2006, 2008 et 2010.

23. Groupe d'étude de Démographie Appliquée (UCL) & Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique*, Rapport statistique et démographique 2009.

La part de femmes est une autre caractéristique majeure de la communauté polonaise en Belgique. La prédominance des femmes dans la migration s'explique par la situation économique en Pologne, où les femmes sont le premier groupe de population sans emploi, notamment dans les campagnes. À Bruxelles, ces femmes peuvent facilement trouver du travail, même plus facilement que les hommes, et les travaux ménagers qu'elles effectuent offrent souvent des emplois plus stables que le secteur de la construction.²⁴ Toutefois, il semble que l'écart numérique entre femmes et hommes se réduise peu à peu.

› **Causes de la migration et schémas migratoires**

La motivation première de la migration polonaise vers l'Europe de l'Ouest est économique. Ses facteurs sont notamment le fort taux de chômage en Pologne et les perspectives de revenus plus élevés hors de Pologne. Les Polonais se rendent en Belgique pour y travailler et pour y trouver une meilleure qualité de vie, pour eux et pour leurs familles. En règle générale, l'activité des travailleurs Polonais en Belgique se concentre dans certains secteurs tels que la construction, les travaux ménagers, la santé, le travail agricole saisonnier, etc. Ces migrants envoient généralement une part importante de leurs revenus à leur famille en Pologne.²⁵

Le deuxième motif caractéristique de la migration polonaise est qu'elle a longtemps été perçue comme une migration temporaire. Bien que cette perception évolue lentement, la plupart des migrants souhaitent retourner un jour en Pologne. Le caractère temporaire de la migration est dû à plusieurs facteurs. Premièrement, les obligations formelles qui conditionnent le séjour ont donné

24. Kuźma Elżbieta, « La communauté transnationale polonaise », in *Migrants de l'Est*, Agenda interculturel, n. 280, Bruxelles, février 2010.

25. Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Flux migratoires en provenance des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne vers la Belgique. Tendances et perspectives*, Bruxelles, 24 février 2006.

lieu à un schéma migratoire de court séjour en Belgique, selon lequel les migrants polonais travaillent à l'étranger par phases de quelques mois à l'issue desquelles un membre de la famille ou un ami vient les remplacer. Au fil de ces séjours à l'étranger répétés et de courte durée, une quasi-communauté se constitue dans le pays d'accueil. Parallèlement à cela, ce format de séjour permet aux migrants de concilier un emploi en Belgique et leur vie de famille en Pologne.²⁶ Cette situation a changé depuis 2004, date de l'adhésion de la Pologne à l'UE, et plus encore depuis l'ouverture totale du marché belge du travail en 2009.

Pour conclure, notons que les événements géopolitiques et l'élargissement progressif de l'Union européenne ont façonné le schéma migratoire qui consiste aujourd'hui en une migration principalement économique. L'adhésion de la Pologne à l'UE en 2004 et l'ouverture du marché belge du travail en 2009 constituent des moments clé de changement de statut pour les migrants polonais. Toutefois, ces changements formels ne se sont pas encore traduits dans les comportements, nous vivons donc actuellement une période importante pour la communauté polonaise qui peut désormais sortir de l'ombre de la clandestinité et jouer un rôle plus important dans la vie quotidienne belge.

› **L'organisation de la communauté polonaise en Belgique**

Durant de nombreuses années, des Polonais séjournent illégalement en Belgique et commencent donc à développer des réseaux leur permettant de vivre une vie « normale ». Ils développent un réseau de services à même de couvrir la plupart de leurs besoins, mis à part les services d'éducation et de santé. Dotés de leur propre marché informel du travail, de leurs propres boutiques et salons de coiffure, les migrants polonais peuvent ainsi mener une vie quotidienne plutôt

26. LAMBRECHT Seppe, *Integration Patterns in urban contexts: the case of Polish immigration to Brussels*, working paper presented at the First International Conference of Young Urban Researchers (FICYUrb), June 11 - 12, 2007.

confortable, notamment au regard de celle d'autres migrants sans papiers. Ce réseau aide en outre les nouveaux-arrivants à se rendre en Belgique et leur ouvre l'accès au marché informel du travail. La présence de « personnes de contact » telles que des membres de la famille, des amis, des prêtres ou des médecins polonais, permet aux migrants récemment arrivés de se sentir en sécurité dans leur nouveau pays. Ce vaste réseau s'étend de la Belgique à la Pologne et facilite les transferts de biens, de personnes et les flux financiers. Les compétences linguistiques constituent une ressource de poids au sein de ce réseau.

Ce réseau se consolide lentement au fil du temps. Dans les années 1980, la solidarité entre migrants, alliée au caractère temporaire de la migration, aboutit à un dispositif permettant de garantir un emploi (dans le secteur informel) aux nouveaux migrants pour une durée de trois mois (à l'issue desquels les visas expirent). Cette solidarité s'applique alors principalement aux membres de la famille et aux amis, ce qui explique que la plupart des Polonais en Belgique sont originaires de la même région du Nord-Est de la Pologne, à savoir la Podlasie. Ce réseau permet aux migrants de se sentir « chez eux » et de vivre près de leurs parents et amis polonais sans devoir s'intégrer à la société belge. Bien que ceci tende à évoluer peu à peu, l'intégration à la société belge ne constitue pas une priorité première, loin de là, pour la majorité de Polonais présents en Belgique. Ce mode d'organisation a donné naissance à une véritable « communauté transnationale » qui permet aux migrants de vivre dans l'illégalité en Belgique tout en continuant d'entretenir des liens étroits avec la Pologne.

Les médias polonais en Belgique sont un vecteur d'information important pour la communauté. Plusieurs journaux, forums Internet et programmes radio sont lus et consultés par un grand nombre de migrants polonais. Ces médias fournissent des informations sur la société belge ou sur les questions administratives, offrent des glossaires français/néerlandais de termes importants, des articles sur la

Pologne et sur les activités de la communauté en Belgique, mais surtout des petites annonces proposant logements, emplois, produits polonais ou encore trajets en bus pour la Pologne.

› **Relations entre la communauté polonaise et les ressortissants belges ainsi que d'autres communautés**

La communauté polonaise jouit d'une image plutôt positive en Belgique, bien que stéréotypes et malentendus soient parfois encore vifs dans les mentalités polonaises et belges. La clandestinité, qui était de mise durant de longues années, a fortement limité les contacts possibles entre les migrants polonais et la société belge dans son ensemble. La faible connaissance des langues nationales renforce également cette situation, limitant les conversations à des échanges très basiques ou liés au travail. En conséquence, les Polonais ont une connaissance principalement visuelle des Belges, et non pas fondée sur ce qu'ils entendent ou de ce qu'ils comprennent.²⁷ Le contexte de ces relations a certes changé avec la fin du statut illégal des Polonais, cependant, la taille de la communauté et l'importance des services qu'elle propose peuvent, aujourd'hui encore, agir comme un facteur limitatif des contacts avec les Belges.

Quant aux relations entre les Polonais et les autres communautés étrangères, il semble que les Polonais aient une perception de ces dernières moins positive que les Belges. Leurs comportements ne sont donc pas particulièrement amicaux, mais les relations restent en général cordiales, et les tensions ou agressions ne surviennent que très rarement.

27. LEMAN Johan, *Sans Documents. Les immigrés de l'ombre. Latins-Américains, Polonais et Nigériens clandestins à Bruxelles*, De Boek – Université, 1995.

LA PARTICIPATION POLITIQUE : LES CITOYENS POLONAIS AUX ÉLECTIONS LOCALES ET EUROPÉENNES

› *Participation formelle : la participation électorale*

La participation électorale des migrants polonais est très faible en Belgique, aux élections européennes comme aux élections locales. En 2006, seuls 6,1 % des électeurs potentiels se sont rendus aux urnes à l'occasion des élections communales. En 2012 le taux moyen de participation a diminué jusqu'à 4,8 %, mais le nombre réel d'électeurs polonais ayant voté a doublé à Bruxelles et en Flandre, ce qui constitue un signe très positif. Relevons qu'avec un rapport femmes votantes/hommes votants de deux pour un, les femmes ont manifestement un comportement électoral plus actif que les hommes, ce qui témoigne de leur implication plus active dans la société belge. En outre, lors des dernières élections locales qui se sont tenues au mois d'octobre 2012, quelques candidats polonais se sont présentés pour la première fois à Bruxelles, les six candidats étaient des femmes.

Ces chiffres officiels ne tiennent toutefois compte que des Polonais qui se sont enregistrés auprès de leur commune et masquent donc une grande partie de la communauté qui n'est pas inscrite. Lors des dernières élections européennes le 7 juin 2009, 1 357 polonais se sont inscrits sur les listes électorales (sur 28 367 électeurs potentiels)²⁸, soit moins de 5 % des électeurs potentiels. Nous ne disposons pas de données plus précises mais, de toute évidence, seule une part minime de Polonais résidant en Belgique exercent effectivement leur droit de vote.

28. Direction des Election du SPF Intérieur – Statistiques officielles extraites du Registre national le 11 avril 2009, Nombre de citoyens européens inscrits en qualité d'électeurs au 1er avril : statistiques par nationalité. [http://elections.fgov.be/index.php?id=1182&no_cache=1&print=1]

Au-delà de cette participation formelle, les Polonais ne sont pas très actifs non plus au sein de la société civile belge. Seule une minorité de Polonais (14 % en Flandre²⁹) s'implique activement dans des associations belges. Il s'agit principalement d'activités syndicales, certains syndicats ont même mis en place des initiatives destinées tout spécialement aux travailleurs polonais. Ceci indique peut-être que les motivations économiques conservent un rôle de premier plan au sein de la communauté polonaise.

› **Les causes de la faible participation**

Le taux de chômage est très faible au sein de la communauté polonaise en Belgique : en règle générale, les Polonais travaillent beaucoup et il semble qu'ils n'aient donc que très peu de temps à consacrer à la réflexion politique. La migration est perçue comme un moyen temporaire de gagner de l'argent. L'intégration, et donc la participation, n'est pas une priorité. De surcroît, la création d'une communauté polonaise transnationale en Belgique rend l'intégration nettement plus difficile. Les Polonais qui travaillent en Belgique n'ont que peu de motifs les incitant à apprendre le français ou le néerlandais puisque la plupart d'entre eux travaillent avec d'autres Polonais ou que leur travail ne requiert qu'une connaissance basique de l'une des langues nationales. Toutefois, sans une connaissance suffisante du français ou du néerlandais, il est très difficile pour les personnes de s'intégrer, et donc de participer politiquement. En effet, pour certains migrants, y compris ceux qui vivent depuis des années en Belgique³⁰, il se peut que la société belge demeure une énigme complète. En outre, de nombreux Polonais ne savent pas qu'ils disposent du droit de vote en Belgique ou craignent

29. Vancluysen K., Hennau S., Ackaert J. (prom.) "Vanuit Pools perspectief. Een bevraging van de Poolse gemeenschap in Antwerpen", Steunpunt Gelijkekansenbeleid, Consortium Universiteit Antwerpen en Universiteit Hasselt, 2011.

30. Kuźma Elżbieta, « La communauté transnationale polonaise », in *Migrants de l'Est*, Agenda interculturel, n. 280, Bruxelles, février 2010.

de perdre leur droit de vote en Pologne s'ils votent en Belgique. Une fois de plus, la langue est à l'origine de cette situation, mais le fait que les citoyens préfèrent voter pour des listes présentant des candidats polonais intervient également.

En d'autres termes, le développement d'une communauté transnationale qui entretient des liens forts et continus avec la Pologne ainsi que la migration temporaire ont nourri l'émergence d'une communauté ethnique transnationale dont la culture et les engagements ne sont tournés ni totalement vers le pays d'accueil, ni totalement vers le pays d'origine, ce qui va à l'encontre d'un établissement permanent ou de l'adoption exclusive de la citoyenneté du pays d'arrivée.³¹

L'implication de la communauté polonaise en Belgique a néanmoins connu des améliorations conséquentes ; remarquons que cette communauté présente un profil de participation proche de celui d'autres communautés d'Europe de l'Est, qui diffère nettement de celui des communautés d'Europe de l'Ouest. En effet, les statistiques électorales révèlent sans équivoque l'existence d'un écart évident entre la participation des électeurs d'Europe de l'Ouest et d'Europe de l'Est aux élections locales en Belgique.³² Le niveau moyen de participation est clairement inférieur dans les « nouveaux » États membres. Ce phénomène s'explique en partie par un manque de tradition de participation dû aux régimes communistes autrefois en vigueur dans ces pays, mais aussi par un défaut général de confiance en la politique.

31. LAMBRECHT Seppe, *Integration Patterns in urban contexts: the case of Polish immigration to Brussels*, working paper presented at the First International Conference of Young Urban Researchers (FICYUrb), June 11 - 12, 2007.

32. Source : Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur - Registre National, statistiques officielles des électeurs, au 1/08/2012. Données par commune, sexe et nationalité, du nombre d'électeurs inscrits et potentiels. [<http://www.contact.rn.fgov.be/fr/statelc/elec.php>]

› *La démocratie et la société civile en Pologne*

D'autres facteurs, tels que la tradition démocratique et l'histoire de la société civile en Pologne, peuvent expliquer la faible participation des Polonais. Comparée à d'autres États membres, la participation aux élections européennes est très faible en Pologne : le taux national de participation s'élevait à 24,52% en 2009, pour une moyenne européenne avoisinant les 43 %. Il n'est donc pas surprenant que les migrants polonais en Belgique ne manifestent pas de volonté marquée de voter. Parallèlement à cela, notons que la société civile polonaise moderne est de fait extrêmement récente : plus de 90 % des ONG polonaises ont été créées après 1989.³³ La Pologne souffre apparemment d'un manque de tradition démocratique dû à son histoire.³⁴ En d'autres termes, la participation électorale n'est pas encore ancrée dans les habitudes des Polonais.

33. ANNA GAŚSIOR-NIEMIEC et PIOTR GLIŃSKI *Europeanization of civil society in Poland* Rev. soc. polit., god. 14, br. 1, str 29-47, Zagreb 2007.

34. ROSZKOWSKA, Joanna, Creation of civil society in Poland in comparison with European experiences, YouREC Conference Paper November 2004.

II. LA COMMUNAUTÉ PORTUGAISE EN FRANCE

(Arnaud Breuil)

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LA COMMUNAUTÉ PORTUGAISE EN FRANCE

› *Histoire et importance de la communauté de migrants*

La migration portugaise en France a débuté durant la Première Guerre mondiale. Entre 1916 et la fin des années 1970, on distingue plusieurs périodes d'immigration à caractère très contrasté : à des phases d'arrivées massives concentrées en l'espace de quelques années, succèdent des périodes de départs importants ou de stagnation de la migration. Deux « vagues » principales d'immigration portugaise ressortent, l'une dans les années 1920 et l'autre dans les années 1960, séparées par un recul marqué de l'immigration dans les années 1930 et 1940.

- **1916** : Le gouvernement portugais envoie un corps expéditionnaire (CEP) en France et 20 000 travailleurs sont recrutés dans le cadre d'un accord de main-d'œuvre. Un certain nombre d'entre eux ne retournent pas au Portugal à la fin de la guerre, contrairement aux dispositions de l'accord, et certains sont rejoints en France par des membres de leur famille.
- **1921** : 10 000 ouvriers portugais sont présents en France.
- **1926** : Le coup d'état militaire au Portugal amène en France une grande partie des exilés politiques portugais.
- **1931** : 50 000 travailleurs portugais sont employés en France, principalement dans la chimie, la métallurgie et les travaux forestiers... Ce sont essentiellement des travailleurs permanents, et plus rarement des saisonniers. Ils sont particulièrement nombreux dans les régions méridionales, en région parisienne

et dans le Nord-Pas-de-Calais.³⁵ Il s'agit d'une immigration à dominante masculine, toutefois suivie de l'arrivée rapide d'un certain nombre de femmes et de naissances d'enfants.

- **1931, crise** : Le nombre d'entrées de Portugais en France chute radicalement mais celles-ci ne cessent pas totalement pour autant, en dépit des pressions exercées par les gouvernements français et portugais. On assiste à la première grande phase de naturalisation des Portugais en France.
- **Deuxième Guerre mondiale** : Les filières de migration illégale réapparaissent rapidement.
- **1947** : L'immigration portugaise en France recule tandis que le nombre de naturalisations augmente.
- **1968** : 500 000 Portugais sont présents en France.
- **1969-1970** : Avec 80 000 travailleurs arrivés chaque année en France, cette période connaît un nombre d'entrées spectaculaire, qui s'élève à 120 000 personnes si l'on compte les membres de la famille.
- **1974** : Les Portugais constituent le groupe d'immigrés le plus nombreux en France. En une décennie, le nombre de Portugais en France est passé de 50 000 à plus de 700 000.³⁶

› **L'ancrage des Portugais dans la société française**³⁷

Jusqu'au milieu des années soixante, les responsables administratifs, les élus et l'ensemble de la société française ont presque totalement ignoré l'existence de ces milliers de nouveaux immigrés. Cependant, à partir des années 1964 et 1965, la précarité dans laquelle ils vivent, leur importance numérique croissante dans

35. Marie Christine Volovitch-Tavarès, *Les phases de l'immigration portugaise, des années vingt aux années soixante-dix*, Actes de l'histoire de l'immigration, mars 2001.

36. *Ibidem*.

37. Section adaptée de Marie Christine Volovitch-Tavarès, *Op.cit.*

certaines communes et sur certains chantiers ainsi que leur méconnaissance de la société française portent au grand jour des phénomènes humains jusqu'alors ignorés. Tandis que se multiplient les articles de presse et les émissions de radio et de télévision consacrés à la vie des Portugais, et grâce à la sortie en 1967 d'un film intitulé *O Salto*, l'administration, les communes, les syndicats, les associations et les militants humanitaires tentent d'apporter des solutions aux problèmes que connaissent ces nouveaux immigrés. Ainsi, en 1964, la CGT (Confédération Générale du Travail) est le premier syndicat à s'adresser aux travailleurs portugais dans leur langue (*O Trabalhador*). FO (Force Ouvrière) et la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail) suivent rapidement. Dans les années 1960, la syndicalisation des Portugais demeure modeste. Cependant, après la grande grève de 1968 et malgré un grand nombre de retours au Portugal (suscités par la peur, par le chômage, et encouragés par les autorités portugaises), les succès obtenus, notamment en termes de salaire permettent non seulement une plus forte syndicalisation des travailleurs Portugais, mais également leur formation grâce à la constitution dans les grands syndicats de sections tournées vers les Portugais et dotées de responsables syndicaux issus de cette nouvelle immigration.

› *L'organisation de la communauté portugaise en France*

Au milieu des années 1960, quelques associations portugaises existent, très peu nombreuses car à l'époque, le droit d'association des étrangers fait encore l'objet de restrictions héritées de la loi de 1939. De surcroît, parmi ces associations, très peu sont alors déclarées, c'est-à-dire officialisées par le dépôt légal, et certaines ont seulement une existence de fait. Ces associations sont souvent liées soit à des groupes politiques (l'AOP en est le meilleur exemple), soit à des groupes catholiques, eux-mêmes profondément divisés entre, d'une part, les partisans du régime présents au sein de la Mission portugaise et des banques portugaises en

activité en France et, d'autre part, les groupes d'opposants dont le plus important se développe autour de *Presença Portuguesa*. En parallèle se constituent peu à peu, et souvent de manière informelle, les premières associations sportives (clubs de foot) et les premiers « bars conviviaux », sans oublier quelques groupes menant des activités culturelles, le plus souvent autour du théâtre, à caractère religieux ou militant.

En 1971, on dénombre une vingtaine d'associations. Elles se multiplient rapidement à mesure que de nombreux migrants portugais prennent conscience que leur retour au Portugal prendra du temps et que leurs enfants vont grandir en France, du moins pendant les premières années de leur vie. Les associations qui voient le jour à cette époque sont semblables à celles que nous connaissons aujourd'hui : conviviales, familiales, elles rythment la vie grâce aux fêtes et à leur organisation qui permettent de « retrouver le village » et de « transmettre » aux enfants une culture et des traditions auxquelles les adultes sont encore attachés (d'où l'importance des groupes folkloriques). Elles organisent régulièrement des cours de portugais pour les jeunes. Ainsi, dès 1972, on compte une cinquantaine d'associations portugaises, et le 25 avril 1974, à la veille de la chute de la dictature, il en existe environ quatre-vingts. La fin du régime autoritaire et l'essor des libertés au Portugal ont un impact très rapide sur l'expansion des associations portugaises en France. La levée, dans les années 1980, des dernières contraintes qui pesaient jusqu'alors sur le droit d'association des étrangers en France vient renforcer et parachever cette tendance.

Aujourd'hui, il existe plusieurs centaines d'associations portugaises en France ; ces associations nombreuses sont généralement de petite taille et la majeure partie d'entre elles ont un nombre de membres restreint. Ces associations portugaises sont, en règle générale, réservées à quelques petits cercles d'amis ou de personnes peu nombreuses réunies par des liens familiaux ou un centre

d'intérêts commun, qui constitue le cœur d'une activité précise exercée sous le titre d'Association portugaise. Du fait de leur taille, de leur caractère isolé, de leurs moyens et de leurs particularismes, il est très difficile de regrouper ces associations ou de tenter de trouver une unité réelle entre toutes.

Contrairement à la croyance populaire répandue, les Portugais qui vivent à l'étranger ont une capacité limitée à se regrouper, hors circonstances exceptionnelles telles que les événements sportifs de grande ampleur auxquels participe le Portugal.

Relevons cependant qu'un petit nombre d'associations portugaises établies en France et dans d'autres pays déploient une énergie considérable pour maintenir à l'étranger une image vivante de la culture et des traditions portugaises. L'un des meilleurs exemples de ces associations portugaises aux structures multiples est sans doute l'Association récréative et culturelle des Portugais de Fontenay-sous-Bois (ARCPF). Il existe également une Fédération des associations portugaises de France (FAPF). Cap Magellan est une association portugaise tournée vers les jeunes luso-descendants dynamiques. L'association Are (Associação de Reencontro dos Emigrantes) œuvre entre autres à la défense des émigrés portugais.

› ***Relations entre la communauté portugaise et les ressortissants français ainsi que d'autres communautés***

Actuellement, il n'existe pas de signe notable d'un engagement de la communauté portugaise dans la lutte contre le racisme et les discriminations. Il semble que cette situation ait des causes multiples. La majorité de l'immigration portugaise s'est déroulée dans les années 1960, époque marquée par des conditions de vie difficiles pour les migrants lors de leur arrivée en France et par l'existence des bidonvilles, mais aussi par une forte croissance économique. L'intégration économique dans des secteurs où la main d'œuvre portugaise est très nombreuse,

notamment la construction et l'industrie, n'a pas posé de problème majeur, bien au contraire, elle a débouché sur une intégration économique et sociale rapide.

Les participants aux activités organisées pour le groupe cible ont fait part de réponses et de positions plutôt uniformes quant aux questions de racisme et de discrimination : la volonté de s'intégrer, le travail et la « discrétion » sont les caractéristiques les plus prononcées des immigrés portugais. Nous pouvons en conclure que le fait de s'engager en créant une association ou en y participant est perçu comme une opportunité de maintenir un contact avec la culture portugaise et avec les origines communes, mais ne constitue pas une affirmation « politique » d'appartenance à la communauté.

Les associations portugaises sont présentes principalement lors d'événements culturels, sportifs et festifs, et ne portent que très peu de revendications sociétales. Elles se distinguent en cela d'autres mouvements associatifs liés aux migrations plus récentes, dont les activités sont largement déterminées par les questions d'intégration et de lutte contre la discrimination.

LA PARTICIPATION POLITIQUE : LES CITOYENS PORTUGAIS AUX ÉLECTIONS LOCALES ET EUROPÉENNES

En France, la communauté portugaise, qui est en poids numérique la première communauté, demeure la moins mobilisée aux élections municipales et européennes, que ce soit en proportion de la communauté comme en termes relatifs par rapport aux autres communautés étrangères.

Certes, la participation politique, que ce soit le vote ou le fait de se présenter aux élections, n'est qu'une composante de l'exercice de la citoyenneté et

« l'invisibilité » de la communauté portugaise est compensée par d'autres formes de participation souvent de nature associative.

Les auteurs d'une étude réalisée à la fin des années 1980 ont résumé la situation en qualifiant les Portugais en France de « résidents non-citoyens » dans leur pays d'accueil et de « citoyens absents » au Portugal.³⁸ A. Cordeiro est le premier à introduire la question de la « non-participation des Portugais résidant à l'étranger à tout acte électoral »³⁹ et à souligner « l'absence d'enquête portant sur le comportement politique des Portugais résidant à l'étranger ».⁴⁰ Selon cet auteur, la situation est grave : la population portugaise serait « foncièrement méfiante vis-à-vis de la politique [...] Le fait que la grande masse des Portugais ne soit pas disposée à s'adonner aux pratiques démocratiques élémentaires (vote, débat public) implique par voie de conséquence que toute participation à un processus électoral demeure systématiquement marginale ».⁴¹ De même, S. Strudel constate, en s'appuyant sur les données de l'inscription électorale des Portugais aux élections européennes de 1994 et 1999 et aux élections municipales de 2001, que la « citoyenneté européenne EXERCÉE par les Portugais résidant en France est aujourd'hui limitée dans sa portée et dans ses usages ».⁴²

Peut-être faut-il rapporter ce phénomène à la participation également très faible des électeurs aux échéances électorales portugaises. De même, les élections qui

38. CARREIRA Teresa Pires, TOME Maria-Alice, Portugais et Luso-Français. Tome I : Double culture et identité, Paris, CIEMI/ Collection Migrations et Changements, 1994, p.13.

39. CORDEIRO Albano, « Les Portugais résidents à l'étranger. Pourquoi ne votent-ils pas ? », *Latitudes*, n°10, décembre 2000, p.14. CORDEIRO Albano, « Portugueses de Franca e Eleições Autárquicas Francesas », *Latitudes*, n° 11, mai 2001, p.66. CORDEIRO Albano, « Comment interpréter la faible participation civique des Portugais en France ? Exception ou conformisme ambiant ? », février 2004, pp.55-68. CORDEIRO Albano, « Le non-exercice des droits politiques par les Portugais de France », *Hommes & Migration*, n° 1256, juillet-août 2005, pp. 39-51.

40. CORDEIRO Albano, *op.cit.*, décembre 2000, p.14.

41. *Ibidem*, p.12.

42. STRUDEL Sylvie, « La participation des Portugais aux élections européennes et municipales en France », *Cahiers de l'Urmis* : « Portugais de France ; immigrés et citoyens d'Europe » n°9, février 2004, p.76.

se déroulent au Portugal mobilisent très peu de Portugais à l'étranger. Pourtant, les Portugais résidant à l'étranger ont le droit de voter aux élections législatives portugaises depuis 1976, et ce droit de vote a été étendu aux élections présidentielles portugaises en l'an 2000.

La faible participation électorale des citoyens portugais pourrait aussi être due à la dévalorisation de la politique et à la dispersion de la population portugaise. A. Cordeiro avance, en effet, deux autres arguments pour expliquer la faible politisation des Portugais : d'une part, ils ne perçoivent pas la politique comme quelque chose d'essentiel. On peut supposer que l'expérience de la dictature a infligé un traumatisme à la « mémoire collective »⁴³ des Portugais, qui s'exprime par un mépris de la politique. « Tous ces paysans n'avaient jamais connu d'autre régime que celui de l'Estado Novo et, pour eux, la démocratie, les droits civiques, syndicaux, sociaux, n'avaient aucune réalité ». D'autre part, « la dispersion de beaucoup de Portugais [...] ne favorise pas la circulation de l'information ni les échanges qui servent à former des opinions ».⁴⁴ De ce point de vue, on peut invoquer la notion de « capital social » pour expliquer le faible niveau de participation politique des Portugais. La faiblesse de la participation électorale n'a pas que des origines politiques (telles que la lassitude face à la politique, la corruption). Elle peut également s'expliquer par l'affaiblissement du lien social. On peut supposer que les Portugais s'abstiennent de voter, non pas parce qu'ils sont las de la politique, mais bien parce qu'ils ne sont plus liés à leurs propres communautés. Cette idée est toutefois discutable dans la mesure où la communauté portugaise dispose de réseaux très développés dans le cadre de la migration, qui permettent une circulation efficace de l'information politique. Considérées comme une « micro-société parallèle à la société locale », les

43. BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest*, Paris, Flammarion, 1971.

44. ANTUNES DA CUNHA Manuel, « Pour une étude de la réception de RTP Internacional par les Portugais de France », *Cahiers de l'Urmis* : « Portugais de France ; immigrés et citoyens d'Europe », n°9, février 2004, pp.43-54.

associations portugaises constituent un « troisième espace » situé entre la société locale et le village d'origine qui favorise la construction d'une identité portugaise en France. En outre, dans certains pays tels que la Belgique ou le Luxembourg, les Portugais sont concentrés géographiquement. Comment le débat politique peut-il être alors totalement absent de l'univers des Portugais vivant à l'étranger ?

Enfin, un troisième argument explique l'absence de participation politique des Portugais comme une stratégie de discrétion. Selon A. Cordeiro, le vote est le seul indicateur à même de fournir des informations sur le degré d'engagement politique des Portugais. La participation politique des Portugais par le vote est minime mais n'en demeure pas moins un instrument de mesure fiable du degré de participation politique de la communauté. La désaffection des Portugais pour la politique s'explique, selon Cordeiro, par la volonté de rester discret au sein de la société et ainsi de mieux réussir son ascension sociale.

Paradoxalement, malgré le faible taux de participation électorale des Portugais aux élections locales, on a pu voir un certain nombre de citoyens portugais candidats aux élections et élus ; ceci tient au fait que les Portugais sont nombreux en France. Les chiffres fournis par l'association CIVICA (association des élus d'origine portugaise) révèlent le poids de la représentation portugaise dans les instances de gouvernement local, notamment dans la région Île-de France. Si les Portugais peuvent faire preuve de passivité politique, il serait pourtant faux d'affirmer qu'ils sont apolitiques, car la passivité peut constituer une forme de résistance. Des organismes tels que Civica jouent par exemple un rôle déterminant dans le développement de la participation civique des citoyens portugais et européens résidant en France (et qui ne sont pas des ressortissants français) en sensibilisant les associations, les familles et les organisations gouvernementales de France et du Portugal.

III. LA COMMUNAUTÉ ROUMAINE EN ITALIE

(Bruno Amoroso, Arianna Cascelli, Pierluca Ghibelli, et Chiara Maule)

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LA COMMUNAUTÉ ROUMAINE EN ITALIE

› *Histoire et importance de la communauté de migrants*

Après avoir été un pays d'émigration depuis le début du vingtième siècle, l'Italie est devenue, à la fin des années 1970, un pays d'immigration. Dans les années 1990, la population migrante s'est considérablement transformée, la majorité des résidents étrangers en Italie venant alors d'Afrique du Nord (en particulier du Maroc, de Tunisie et du Sénégal) et des Philippines (pour la plupart des femmes employées de maison). L'effondrement du bloc soviétique et de l'ex-Yougoslavie donnent alors lieu à d'importants flux de populations venues des pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, qui augmentent progressivement dans les années 2000 jusqu'à ce que ces groupes deviennent plus nombreux que les Nord-Africains et les Asiatiques.⁴⁵ À la fin des années 2000, les Albanais et les Roumains sont en supériorité numérique.

Dans ce contexte, l'immigration roumaine constitue, avant comme après l'élargissement de l'Union européenne qui signe en 2007 l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE, une question majeure. La migration roumaine vers l'Italie débute à l'aube des années 1990 et les immigrés roumains deviennent rapidement la première communauté de migrants en Italie (représentant 48,4 % du nombre total d'arrivées d'étrangers entre 1990 et 2004, et 56,6 % en 2005⁴⁶).

45. Rusconi S., « Italy's Migration Experiences », *Network Migration in Europe*, 2010 (consultable en ligne : <http://migrationeducation.de/38.1.html?&rid=178&cHash=b18ff335ad74f6e52754cfc43318922>; consulté le 7.12.2012)

46. OECD, 2007.

Selon le rapport statistique annuel publié par Caritas, 887 763 Roumains résidaient en Italie au 31 décembre 2009, ce qui représente 21 % de la population étrangère totale.⁴⁷

À ses débuts, l'immigration roumaine est principalement due à la protection des personnes : sous la présidence de Nicolae Ceaușescu, on estime à environ 70 000 le nombre de Roumains qui quittent le pays fuyant les persécutions. Après 1994 s'ouvre une deuxième phase lors de laquelle l'émigration durable de Roumanie diminue fortement pour laisser place à une migration majoritairement temporaire souvent motivée par des opportunités de carrière et par la perspective de revenus plus élevés. Plus tard, la liberté de circulation accrue, dont disposent les Roumains au sein de l'espace Schengen dans le cadre du processus d'adhésion de la Roumanie à l'UE, facilite cette migration.⁴⁸ À partir de 2003, on observe des départs massifs de Roumanie pour l'Espagne et l'Italie, qui sont devenues aujourd'hui les premières destinations de migration temporaire au départ de la Roumanie.

De nombreux migrants roumains sont entrés en Italie munis d'un visa touristique et ont trouvé un premier emploi dans le secteur de l'économie informelle. Ils sont restés en Italie après expiration de leur visa, espérant avoir l'occasion de régulariser leur présence. La réussite de l'intégration des migrants roumains est étroitement liée au rôle que jouent les membres de la famille déjà présents en Italie : ces derniers fournissent en effet aux nouveaux arrivants un logement, ainsi que le soutien et les contacts nécessaires au sein du marché du travail.

47. Caritas Italiana - Fondazione Migrantes, « XX Rapporto, Dossier 1991-2010 : per una cultura dell'altro », Caritas diocesana di Roma, Ed. Idos., 2010.

48. Pehoiu G., Costache A., « The Dynamics of Population Emigration from Romania - Contemporary and Future Trends », *World Academy of Science, Engineering and Technology*, n° 42, 2010.

Historiquement, les régions italiennes qui attirent les immigrés roumains sont les communautés urbaines de Rome, de Turin et de Milan, ainsi que les arrondissements industriels du Nord de l'Italie et les régions agricoles où la demande de travailleurs saisonnier est forte.⁴⁹ Les données collectées lors du 14e recensement général de la population mené en 2001 révèlent que 42 000 citoyens roumains résident alors en Italie et qu'ils travaillent principalement dans les secteurs de l'industrie (51 % des travailleurs roumains), qui constitue le premier secteur d'emploi, suivi des secteurs des services (29 %) et du commerce (15 %). Les nombreux employés saisonniers du secteur agricole n'apparaissent pas dans les chiffres du recensement car l'emploi saisonnier n'est que partiellement pris en compte dans le relevé des données. Le nombre de Roumains qui travaillent dans le secteur agricole est donc largement sous-estimé dans les résultats du recensement.⁵⁰ Ces dernières années, le pouvoir d'attraction des pays de destination de la migration roumaine a fortement diminué du fait de la crise économique qui a touché de plein fouet le secteur de la construction, qui attirait traditionnellement les travailleurs migrants roumains. En outre, une campagne contre les immigrés roumains lancée en Italie a poussé de nombreuses personnes à revenir sur leur décision d'émigrer en Italie ou de rester dans ce pays.⁵¹

Dans les faits, la communauté roumaine en Italie souffre de trois grands problèmes, dont les deux premiers sont la discrimination et l'exclusion sociale, souvent renforcées par le langage employé dans le discours public. La tendance générale en cours dans les médias consiste à diffuser des informations sur des actes délictueux et à insister sur les crimes dont les auteurs sont des migrants.

49. Stocchiero A., « Migration Flows and Small and Medium Sized Enterprise Internationalisation Between Romania and the Italian Veneto Region », in *Romania on the Path to the EU: Labour Markets, Migration and Minorities*, Europa-Kolleg Hamburg, Institute for Integration Research, Discussion Paper 1 / 2002, Hamburg, 2002.

50. Bertazzon L. (2007), « Gli Immigrati Rumeni In Italia e In Veneto », Veneto Lavoro.

51. Pehoiu G., Costache A., « The Dynamics of Population Emigration from Romania - Contemporary and Future Trends », *World Academy of Science, Engineering and Technology*, n° 42, 2010. Torre A.R., (2008), Romania, in A.A. V.V., « Migrazione come questione sociale. Mutamento sociale, politiche e rappresentazioni in Ecuador, Romania e Ucraina », CeSPI Working Paper n. 57 / 2009.

Par conséquent, l'opinion publique considère que les migrants, notamment ceux de certaines nationalités qui sont particulièrement stigmatisées par les médias (les Albanais en premier lieu, puis les Roms et les Roumains), sont la cause première de la criminalité et de l'insécurité. En règle générale, nombreux sont les Italiens qui considèrent qu'il y a trop d'étrangers dans leur pays et, suivant le discours politique qui relie immigration et (in)sécurité, qui associent les immigrés à des criminels ou à des immigrés clandestins.⁵²

Dans le cas des migrants roumains, cette perception est aggravée par la présence des Roms qui se voient souvent attribuer la nationalité roumaine, bien qu'ils aient en réalité des origines bien plus diversifiées. Depuis toujours, l'idée est admise que les Roms et les Sinti, qui sont établis dans des camps informels marqués par une forte concentration de population, constituent un problème pour la sécurité et l'ordre social. Il est donc peu surprenant que de récentes publications fassent état d'un degré élevé de discrimination contre les Roms et les Sinti, qui vivent dans des conditions précaires, et que même le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe condamne l'Italie du fait de discriminations des communautés Roms en matière de logement, d'accès à la justice et à la vie sociale et économique.⁵³

› *L'organisation de la communauté roumaine en Italie*

La communauté roumaine en Italie est extrêmement active et volontiers disposée à s'organiser au sein de différentes associations. La meilleure manière de présenter un tableau complet de la situation est donc de se concentrer sur l'étude d'un cas local. Les développements qui suivent sont par conséquent consacrés à la ville de Rome, choisie compte-tenu du rôle décisif qu'elle joue dans le cadre

52. Popescu T., (2008), « IMMIGRATION DISCOURSES: THE CASE OF ROMANIAN IMMIGRANTS IN ITALY », Université d'Alba Iulia, Roumanie.

53. Human Rights Watch, (2011), « Rapport 2011 » de Human Rights Watch (HRW).

national de la politique migratoire. Dans la capitale italienne, les Roumains sont la première communauté de résidents étrangers, au nombre de 65 099 personnes selon les données de l'Institut national italien de statistique.⁵⁴

Il existe à l'heure actuelle plus de dix associations sur le territoire de la ville de Rome qui sont des associations roumaines ou qui travaillent avec la population roumaine de la ville, et toutes ont un statut légal reconnu. Certaines d'entre elles sont en outre membres de fédérations nationales ou internationales telle que la Ligue roumaine et la Ligue internationale des femmes roumaines (LIFERO), ou participent à des forums de consultation publique en Italie tels que le conseil territorial sur l'immigration organisé par la préfecture locale. La plupart de ces organisations ont pour objectif la promotion de la culture roumaine en Italie, mais également la promotion des droits civiques de la population roumaine en Italie et dans son pays d'origine, la formation culturelle et professionnelle des jeunes et la création de partenariats entre l'Italie et la Roumanie.

› ***Relations entre la communauté roumaine et les ressortissants italiens ainsi que d'autres communautés vivant en Italie***

La communauté roumaine est confrontée à deux problèmes majeurs qui sont l'exclusion sociale et la stigmatisation. D'après le dernier rapport statistique sur l'immigration publié par Caritas, entre 2008 et 2010, bien que les statistiques révèlent une diminution constante de l'implication des migrants dans des actes criminels, les Roumains sont toujours l'objet de lourdes accusations. Comme nous l'avons constaté plus haut, dans le discours public, les Roms sont souvent présentés comme des citoyens roumains et associés à la criminalité. Par le passé comme aujourd'hui, les Roms sont la communauté qui alimente le plus la controverse, et

54. ISTAT, (2011), « 1° Gennaio 2011, La Popolazione Straniera Residente In Italia », Rome.

cette situation est probablement appelée à perdurer. Ils sont souvent accusés de commettre des enlèvements d'enfants, bien que leur participation supposée à des crimes de cette nature n'ait jamais été prouvée.⁵⁵

Selon les données publiées par le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale (Ufficio Nazionale Antidiscriminazione Razziali, UNAR), la discrimination exercée sur le lieu de travail (et ailleurs) vise particulièrement les Africains, les Roumains, les Chinois, les Marocains et les Bangladais. Relevons à cet égard que certaines compagnies d'assurance appliquent des tarifs d'assurance automobile plus élevés prétextant un soi-disant « risque ethnique ».⁵⁶

La communauté roumaine est un groupe vaste et diversifié, et il est par conséquent difficile de distinguer ou d'isoler des schémas-type de relation avec les ressortissants italiens. En règle générale, les Roumains en Italie se considèrent comme des migrants temporaires et, à ce titre, ne cherchent pas véritablement à établir de liens forts avec leur pays de résidence.

En outre, les Roumains conservent avec leur pays d'origine des liens plus forts que ceux qu'ils entretiennent avec leur pays de résidence. Les Roumains présentent une tendance à résister au modèle associatif dans son ensemble et accordent généralement peu de confiance aux organisations de la société civile, à moins qu'ils n'y perçoivent un avantage évident. Les relations avec les Italiens et avec les autres communautés sont donc souvent superficielles.

Pour ce qui est de la relation instaurée avec le pays d'arrivée, les Roumains sont confrontés à de forts préjugés de la société italienne à leur rencontre, qui ont pour

55. Caritas Italiana - Fondazione Migrantes, (2010), « XX Rapporto, Dossier 1991-2010: per una cultura dell'altro », Caritas diocesana di Roma, Ed. Idos.

56. Ibid.

conséquence un dévouement croissant de ces derniers à leur culture d'origine. Les Roumains tendent à adopter un comportement typique de communauté immigrée et l'adhésion à l'UE ne semble pas avoir substantiellement modifié cette tendance. Ceci est dû principalement à leur désillusion quant aux avantages et du processus d'adhésion. De nombreux Roumains se percevaient déjà comme des Européens plusieurs années avant l'adhésion (comme l'a montré la révolution de 1989 à Bucarest appelée en anglais « la révolution sanglante »). La longueur des négociations préalables à l'adhésion a eu une influence négative sur la volonté des Roumains de participer à l'Union. Il ne fait cependant aucun doute que l'adhésion a largement simplifié la vie des Roumains qui souhaitent séjourner en Italie. Les familles de Roumanie sont presque toutes concernées par au moins un cas de migration, si bien que les Roumains ont aujourd'hui encore le sentiment d'être des « immigrés » plus que des citoyens européens.

LA PARTICIPATION POLITIQUE : LES CITOYENS ROUMAINS AUX ÉLECTIONS LOCALES ET EUROPÉENNES

Depuis 2007, les Roumains sont citoyens de l'Union européenne. L'adhésion de la Roumanie à l'UE a largement enrichi la palette des droits de la communauté roumaine en Italie. En 2009, les Roumains votent pour la première fois à l'élection du Parlement européen. Trois possibilités s'offrent à eux pour prendre part au scrutin : voter à l'ambassade ou au consulat roumain, rentrer en Roumanie pour voter, ou voter dans leur ville de résidence en Italie pour une liste italienne. Cette dernière option est réglementée par la directive 93/109/CE mais, en Italie, seuls 2 % des 800 000 Roumains présents sur le territoire ont opté pour cette modalité de vote en 2009.

À Rome, sur les 122 310 Roumains résidant dans la communauté urbaine, seules 2 597 personnes se sont inscrites sur les listes électorales pour participer aux

élections européennes. Dans la province de Turin, ils ont été 2 285 à prendre part au vote sur les 85 817 Roumains résidents et à Milan, seuls 735 résidents se sont inscrits sur les listes de cette ville qui compte 40 742 résidents roumains. On peut lire dans ces faibles taux de participation électorale l'expression d'un déficit de confiance vis-à-vis des candidats italiens aux postes de députés européens. Cependant, même dans leur propre pays, les Roumains ne manifestent que peu d'intérêt pour les élections européennes.

Les Roumains âgés de 18 ans ou plus qui sont résidents en Italie peuvent prendre part aux élections du maire et du conseil municipal de leur ville de résidence. Ils sont en outre éligibles au conseil municipal. Pour se présenter, il leur faut remplir un formulaire et le déposer au plus tard 90 jours avant la date du scrutin. Pour voter, ils doivent s'inscrire sur les listes électorales locales. Même aux élections locales, la participation des citoyens roumains demeure relativement faible, bien que les Roumains soient de plus en plus nombreux à résider en Italie et que leur migration semble devenir plus durable que prévu.

En 2009, les Roumains ont également eu la possibilité de voter pour des élections administratives mais, là aussi, la participation est restée extrêmement faible : 438 Roumains seulement se sont inscrits sur les listes à Crémone sur 3 311 résidents roumains, 407 à Bologne sur 5 047 résidents, 283 à Florence sur 5 846 résidents, et 773 à Padoue sur 7 165 résidents. Ces chiffres s'expliquent en partie par le fait que la majorité des électeurs potentiels sont issus d'une migration récente et s'intéressent plus à la politique roumaine qu'à la politique italienne. Il convient également de préciser qu'un grand nombre de migrants roumains souhaitent retourner dans leur pays d'origine, ce qui pourrait justifier le faible d'intérêt qu'ils portent à la vie politique en Italie. Parallèlement à cela, le manque

de tolérance et l'hostilité qui règnent en Italie vis-à-vis des migrants ces dernières années sont loin de faciliter la participation des Roumains, bien au contraire.⁵⁷

On n'a pas relevé d'évolution de la tendance de participation lors des élections administratives de 2011. Comme le précise le dossier 2010 de Caritas/Migrantes, près de 4,9 millions d'étrangers vivent en Italie, dont 1,2 millions sont des nouveaux citoyens de l'Union et 887 000, soit 21 %, sont des Roumains. Les citoyens de l'Union non-italiens représentent 2 % de la population, pourtant, seules 37 000 personnes se sont inscrites sur les listes pour voter lors des dernières élections administratives de 2011, dont 24 000 Roumains.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la faible participation électorale des Roumains à ce scrutin : premièrement, la participation électorale en Roumanie a diminué de près de 50 % par rapport au niveau de 1990, il semble donc que la baisse de participation touche l'ensemble de la population roumaine. Deuxièmement, la majorité des résidents roumains sont arrivés relativement récemment en Italie (il y a 8 à 10 ans), et sont encore très liés à la culture de leur pays natal. Ces dernières années, la migration roumaine en Italie s'est non seulement intensifiée mais est également devenue de plus en plus durable, perdant peu à peu son caractère temporaire, contrairement aux attentes d'une migration temporaire. Troisièmement, la corruption et la mauvaise gouvernance en Roumanie ces dernières années ont entraîné un recul de l'intérêt des Roumains pour la politique. Enfin, la faible participation électorale tient aussi son origine dans le manque d'informations disponibles sur le droit de vote.

57. Tarantino F. (2010), « Il voto dei Romeni in Italia » in dossier Come votano gli immigranti", Turin, FIERI.

IV. LA COMMUNAUTÉ ROUMAINE EN ESPAGNE

(David Dueñas, Juan Pedregosa et Emese Molnár)

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LA COMMUNAUTÉ ROUMAINE EN ESPAGNE

› *Histoire et importance de la communauté de migrants*

La Roumanie est un pays d'émigration depuis la fin du xix^e siècle. Sous le régime communiste, la liberté de circulation fait l'objet de sévères restrictions. Si les conditions d'obtention de passeport sont libéralisées après la chute du régime, tout au long des années 1990, les autorités maintiennent toutefois les réglementations restrictives aux frontières (par exemple, les taxes à verser lors du passage de la frontière).

Avant l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne en 2007, la migration roumaine connaît différentes phases. La première phase dure de 1990 à 1995. À cette époque, les possibilités d'entrée dans plusieurs pays d'Europe occidentale sont fortement limitées et les travailleurs roumains qui émigrent se rendent principalement en Hongrie (la plupart de ces migrants étant d'origine hongroise), en Israël, en Turquie et en Allemagne. La deuxième phase, entre 1996 et 2002, est caractérisée par une migration vers l'Ouest : de nombreux travailleurs partent pour l'Italie et un nombre croissant d'entre eux se rend en Espagne. La troisième phase de migration de travail débute symboliquement le 1^{er} janvier 2002, date de la fin du visa obligatoire pour l'entrée des citoyens roumains dans les pays de l'espace Schengen. À compter de ce jour, la possession d'un passeport valide suffit pour entrer dans ces pays. Depuis, la migration roumaine a pour principales destinations l'Italie, l'Espagne, le Portugal et le Royaume-Uni.

La migration des Roumains vers l'Espagne enregistre une croissance constante jusqu'en 2006 (211 325 migrants roumains) et connaît, du fait des accords de Schengen, une formidable explosion après cette date pour atteindre le nombre de 751 668 migrants en 2009.⁵⁸

Plusieurs facteurs fondamentaux expliquent la migration roumaine récente en Espagne. Ce sont premièrement des facteurs liés à la Roumanie, tels que le besoin de croissance économique et les différences entre les modes de vie de la Roumanie et ceux des pays de l'Europe occidentale, ces derniers offrant manifestement de plus vastes opportunités (économiques). On relève deuxièmement des facteurs liés à l'Espagne, tels que la croissance économique que le pays a connue de 1992 à 2008, ainsi que son statut récent de pays de destination pour les migrants internationaux. L'Espagne est passée récemment du statut de pays d'émigration à celui de pays d'immigration, et ce passage a marqué les attitudes de l'Etat et de la société vis-à-vis des migrants. Enfin, les facteurs liés au contexte international interviennent également, dont les plus importants sont la création de l'espace Schengen et les réglementations en matière de libre circulation des personnes.

› **L'organisation de la communauté roumaine en Espagne**

Les réseaux de migrants ont joué un rôle extrêmement important dans l'évolution de la migration des Roumains vers les pays du Sud-Ouest de l'Europe, et l'Espagne ne fait pas exception. Appliqué à l'analyse de la migration des Roumains, le concept de réseaux institutionnalisés permet de mettre en évidence le rôle clé qu'ont joué les premiers migrants dans l'évolution de la migration des Roumains en Espagne, soit le rôle de ceux qui ont quitté le pays au début des années 1990 et sont parvenus à intégrer le marché du travail dans leur pays d'accueil. Ils sont les

58. Sandu, Dumitru, et al. *A country report on romanian migration abroad: Stocks and flows after 1989*. Migrationonline.cz, Multicultural Centre Prague.

« pionniers », les premiers « explorateurs » qui réduisent les risques auxquels sont confrontés leurs successeurs, en leur offrant une aide matérielle et en faisant office de famille d'accueil. L'émigration roumaine « s'accroît particulièrement en 1997, lors des licenciements massifs liés à la restructuration radicale du secteur minier. Les travailleurs devenus sans emploi reçoivent finalement une compensation financière, qu'ils utilisent dans de nombreux cas pour financer leur migration ». ⁵⁹ Selon Arango, « les réseaux sociaux ont concouru à renforcer les concentrations pré-existantes et constituent un élément clé de la composition et de la canalisation des flux migratoires ». ⁶⁰ À une époque où l'Espagne n'est que depuis peu un pays de destination de la migration et connaît une forte demande de main d'œuvre, l'Église adventiste joue un rôle particulièrement important dans la mise en place de réseaux de migrants roumains. L'évolution du profil social des migrants suit également la logique du réseau : tandis que les premiers arrivés ont eu la possibilité d'accumuler un capital social et financier relativement élevé, les migrants suivants proviennent parfois de toutes les couches sociales inférieures du groupe.

➤ **Le rôle des réseaux dans la migration**

Nos recherches montrent que les personnes qui dépendent de ces réseaux de migration appartiennent à une micro-communauté qui exerce un certain contrôle sur ses membres et fait appliquer ses propres normes en son sein. Ces réseaux rassemblent une concentration de personnes telle qu'il est possible pour leurs membres de rester au sein d'une communauté fermée. Les liens de parenté et les relations familiales existant au sein de ces réseaux excluent l'idée même d'entrer

59. Anghel, Remus Gabriel, *Changing Statuses: Freedom of Movement, Locality and Transnationality of Irregular Romanian Migrants in Milan*, 2008

60. Arango 2006 in Bernat, Joan Serafi & Viruela, Rafael, "The Economic Crisis and Immigration. Romanian Citizens in the Ceramic Tile District of Castelló" In *Journal of Urban and Regional Analysis*, vol. III, 1, 2011, pp. 45-65: 2011

en contact avec les habitants locaux ou les autorités espagnoles, et ceci vaut particulièrement pour les communautés roms roumaines.

› **Les femmes et la citoyenneté**

Nos recherches ont en outre montré que le marché du travail espagnol présente des offres d'emploi différentes aux femmes et aux hommes roumains, ce qui reflète la tendance générale à la division sexuée du travail. Ainsi, les femmes travaillent généralement dans le secteur des travaux ménagers. Ceci est davantage renforcé par le fait que les femmes espagnoles reportent sur les migrantes les inégalités qu'elles ont-elles-mêmes connues auparavant.⁶¹ Des relations hiérarchiques s'établissent donc entre les femmes issues de la société locale et celles issues des communautés migrantes.

En outre, la stratégie de recherche d'emploi épaulée par le réseau est un piège pour la plupart des femmes migrantes car elle les empêche d'échapper aux secteurs professionnels traditionnellement féminins, tels que les services d'aide familiale (garde d'enfants ou soins aux membres de la famille en situation de dépendance) et l'agriculture. Si le réseau de migrants peut présenter une utilité, notamment économique, pour l'ensemble de la communauté, il ne contribue pas à l'émancipation des femmes.

Il serait intéressant d'analyser dans quelle mesure la situation récente, à savoir les pertes d'emplois qui ont principalement touché les hommes migrants roumains résidant en Espagne, a influencé la répartition traditionnelle des rôles fondée sur une approche genrée. La demande de services d'aide familiale reste forte, si bien que les femmes qui ont pu conserver leur emploi assurent désormais les revenus

61. Parella, Sonia. *Mujer inmigrante y trabajadora: la triple discriminación*. Barcelona: Anthropos, 2003.

de leur famille et sont à ce titre le principal soutien de famille. Cette situation pourrait mener à une renégociation des rôles au sein de la famille, mais on ne peut encore déterminer si cette renégociation a réellement lieu, ou si l'évolution actuelle n'aboutit qu'à alourdir la charge confiée aux femmes, tout en maintenant les hiérarchies de genre existantes. Il serait dès lors intéressant d'examiner ce modèle en se demandant s'il contribue au développement à part égale des projets de vie de chacun des membres de la famille, ou s'il ne fait que renforcer le maintien des relations patriarcales traditionnelles.

Suarez et Crespo⁶² définissent quatre types de migrations au regard de la famille et du rôle des femmes migrantes dans la prise de décision. Ils qualifient de migration individuelle le cas où une femme fait elle-même le libre choix de migrer. La migration individuelle présumée, quant à elle, résulte également d'un choix, mais il est motivé par les besoins économiques de la famille. La migration familiale présumée désigne une migration entreprise pour échapper à une situation inégale entre les partenaires. Enfin, la migration familiale résulte d'une décision collective de tous les membres de la famille.

Ces catégories laissent apparaître certaines réalités familiales que l'analyse des données statistiques ne fait pas ressortir. Le rôle des femmes dans la décision de migrer est manifestement différent de celui que leur attribuent les données quantitatives. Par exemple, lorsqu'une femme prend la décision de migrer, c'est parfois également un moyen d'échapper aux structures familiales patriarcales et de renégocier sa place dans la société. Par contre, l'offre du marché du travail et les traditions patriarcales qui ont cours au sein des réseaux de migrants rendent pratiquement impossible le passage à l'égalité.

62. Suarez, Liliana and Crespo, Paloma. *Families in motion. The case of romanian women in Spain*. *Migraciones*, num. 21 – 2007 (p. 235-257).

› **Les relations entre la communauté roumaine, les ressortissants espagnols et les autres communautés vivant en Espagne**

Nos recherches ont montré que la participation sociale des migrants, comprise ici comme le fait de nouer des relations avec les Espagnols, est entravée par des différences de classe, que la majorité de la société (Roumains et Espagnols compris) perçoit à tort comme des différences de nature ethnique. Les relations entre les communautés espagnoles et roumaines sont en réalité strictement définies en termes matériels, et articulées autour de biens matériels. Lorsque des Roumains mendient dans la rue, les Espagnols leur donnent de l'argent, des vêtements ou d'autres biens matériels. C'est de fait la seule relation qu'entretiennent ces deux groupes, comme l'explique un membre d'une association qui a longtemps travaillé avec les Roumains. Nous avons également observé un autre type de différence : la disposition des personnes à s'ouvrir aux locaux ou aux autres migrants qui ne sont pas membres de leur communauté varie légèrement en fonction de leur âge. Il est apparu au cours de nos recherches que les jeunes Roumains semblaient plus ouverts et entretenaient davantage de contacts avec leurs voisins, que ce soient des Espagnols ou des migrants habitant le même quartier. Néanmoins, tous les Roumains interrogés ont déclaré n'avoir jamais participé à un événement organisé par des Espagnols : leur participation à la vie civique locale est donc à ce titre quasi-inexistante.

PARTICIPATION POLITIQUE : LA PARTICIPATION DES CITOYENS ROUMAINS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ET EUROPÉENNES

Nous définissons la participation politique comme l'ensemble des actions entreprises par les citoyens dans le but d'influencer la configuration de la vie

collective.⁶³ Celle-ci comprend la participation aux élections, aux processus démocratiques participatifs ou aux politiques gouvernementales et locales, et aux initiatives collectives qui visent à exercer une influence publique.

Le fait le plus marquant concernant les migrants roumains mis en évidence par notre travail de recherche porte sur les deux premières formes de participation politique : il s'agit en effet du manque de participation des Roumains résidant en Espagne à la vie politique locale et de leur manque d'intérêt pour celle-ci, que prouve leur faible taux de participation électorale.

Trois hypothèses peuvent expliquer ce phénomène. Première hypothèse : c'est une question de temps. La migration des Roumains est assez récente, et il est peut-être encore trop tôt pour qu'un intérêt pour la politique ait pu se développer. Si des communautés roumaines s'établissent de manière permanente en Espagne, les migrants de la deuxième génération adopteront alors probablement des comportements de participation semblables à ceux de leurs voisins espagnols.⁶⁴ Deuxième hypothèse : c'est une question de statut culturel. Le fait d'avoir ou non un statut de migrant influence la participation durant les premières étapes du processus de migration. Ceci dit, une fois que les migrants sont arrivés dans leur pays d'accueil, ce sont des processus de (re)socialisation qui déterminent le comportement électoral des migrants. Troisième hypothèse : c'est une question d'efficacité. Globalement, les transformations sociales évoluent dans le sens d'une société de l'indifférence, dans laquelle l'idéologie perd de son pouvoir face à l'impératif de gestion efficace. Relevons, car c'est un fait déterminant, que le rôle des hommes politiques est également associé à un rôle de gestion, et que

63. González et al. *Participació política i joves. Una aproximació a les pràctiques polítiques, la participació social i l'afecció política de la joventut catalana*. Secretaria de Joventut, Generalitat de Catalunya. Col. Estudis, 22, Barcelona: 2007.

64. Alarcón, Amado, et al., *Joves d'origen immigrant a Catalunya, Necessitats i Demandes: Una aproximació sociològica*. Secretaria de Joventut, Generalitat de Catalunya. Col·lecció Estudis, 27, Barcelona: 2010.

les élections peuvent être considérées comme un exercice d'évaluation du travail réalisé par les hommes politiques. Il résulte de cette logique que les électeurs migrants votent uniquement lorsqu'ils souhaitent se prononcer sur les politiques locales.

Néanmoins, d'autres éléments semblent pertinents pour expliquer le manque de participation politique de la part des citoyens roumains : le fait qu'ils perçoivent les autorités locales comme des institutions qu'il convient de contourner pour « éviter les ennuis », le manque de politiques réussies de lutte contre les stéréotypes sur la migration élaborées par les institutions et les spécialistes techniciens, mais aussi la tendance chauviniste concernant l'application des droits et prestations de l'Etat providence ; le rapport des migrants aux langues locales ; le sentiment d'appartenance collective qui fait défaut au sein de la communauté migrante du fait de l'importance que revêtait la sphère privée sous le régime communiste⁶⁵; et la dépendance structurelle des migrants vis-à-vis des réseaux de soutien, qui les éloigne des institutions locales et des citoyens pour les rapprocher davantage des autres ressortissants roumains.

› **L'intégration sociale implique-t-elle l'intégration politique ?**

Les migrants et les pays d'accueil ont chacun des conceptions différentes de la notion d'intégration. Du point de vue du pays d'accueil, l'intégration désigne le processus par lequel une personne devient un « bon Catalan ou un bon Espagnol », trouve un emploi, adopte les coutumes locale, acquiert la maîtrise de la langue locale et participe aux événements locaux. En revanche, pour le migrant, l'intégration se manifeste par la prospérité économique, par l'obtention

65. Cosescu, Mihaela, *Migration, gender and citizenship. The case of the Romanian immigrants in Spain and Italy - the theoretical approach*, working paper, 2008.

d'un emploi, d'un logement, par des aspects sociaux et par l'apprentissage (des éléments) de la langue locale (qui présentent une utilité économique).

Ainsi, tandis que la population locale demande la mise en place de politiques visant une plus forte « intégration », les migrants arrivés récemment se préoccupent peu de ces questions, puisqu'ils associent généralement l'intégration politique à la nécessité collective de faire face à une menace collective qui peut adopter des formes variées et qui, dans leur cas, ne s'est pas encore produite, ou n'a pas encore été identifiée. Il convient donc de distinguer et de dissocier clairement le manque d'intérêt pour les politiques locales du manque d'intérêt pour la participation politique, mais aussi du manque d'intérêt pour la politique en général.

Par ailleurs, l'intégration politique européenne peut être rapportée à l'émergence d'un sentiment d'appartenance à l'Europe. Manifestement, il n'est pas encore venu, ou n'a pas encore été intériorisé par les migrants roumains, à la différence de ce qui se passe en Europe du Nord. Le sentiment d'appartenance semble donc davantage lié aux conditions dans le pays d'accueil qu'aux lois européennes relatives à l'immigration et aux avantages que les personnes pourraient en tirer.

› **Le rôle des associations**

Les associations représentent un niveau secondaire de participation politique à travers lequel les individus s'engagent dans un projet collectif afin de satisfaire leurs revendications ou leurs intérêts. L'engagement associatif peut porter sur des problématiques diverses, et la perspective d'acquérir une influence politique n'est qu'une motivation potentielle parmi d'autres à l'origine de cet engagement.

Pour ce qui est des activités internes des associations, nous avons observé certaines différences entre les attentes institutionnelles et celles des responsables

associatifs ou des grandes figures des associations. Les institutions privilégient l'intégration locale des migrants, le développement de compétences et l'ouverture d'espaces d'intégration, ainsi qu'un soutien à la création de « ponts » entre les migrants et les autorités ou les citoyens locaux. En revanche, les attentes des responsables associatifs sont généralement axées sur l'amélioration de la perception des migrants par les citoyens locaux, sur la volonté de rompre avec les mythes et les stéréotypes, et de développer des pratiques de préservation la culture ainsi que des activités de rapprochement ou de « convivialité » entre les migrants et la population locale.

› ***Le rôle des partis politiques : des partis de migrants ou des partis associant les migrants ?***

L'intégration de migrants aux les partis politiques est elle aussi une forme de participation politique ; elle se situe à mi-chemin entre l'engagement participatif individuel et la participation à un projet collectif visant à redessiner la situation réelle des migrants. Ces deux volets de l'engagement à travers un parti politique sont représentés en Espagne. Ainsi, lors des dernières élections municipales, les personnes de nationalité non espagnole ont apporté au total 586 voix au parti socialiste, et environ 500 au parti populaire, tandis que le PIRUM (le parti politique ibérique des Roumains) s'est présenté pour la première fois aux élections.

Outre l'analyse des résultats du PIRUM, il serait intéressant d'ouvrir le débat sur les possibles formes de la participation politique à venir des migrants dans leur pays d'accueil : suivront-ils le modèle d'alternance politique gauche-droite de leur pays d'accueil ? Suivront-ils les modèles de nationalisme qui existent dans certaines régions de leur pays d'accueil ? Ou bien suivront-ils la direction indiquée par le PIRUM en créant des partis qui reflètent leurs identités propres ?

Selon nous, les futurs modèles de participation aux élections auront sans doute une forme mixte alliant les trois options mentionnées ci-dessus. Cependant, il est intéressant de noter que le PIRUM introduit pour les migrants un moyen de participation politique supplémentaire, qui vient s'ajouter aux modes de participation plus traditionnels.

V. LA COMMUNAUTÉ BULGARE EN GRÈCE

(Dimitris Micharikopoulos et Maya Stoyanova)

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LA COMMUNAUTÉ BULGARE EN GRÈCE

› *Histoire et importance de la communauté de migrants*

La présence des migrants bulgares en Grèce devient perceptible immédiatement après la chute du régime en Bulgarie en 1989. La situation s'intensifie entre 1997 et 1998⁶⁶, lorsque la Grèce régularise, sous réserve de conditions précises, le statut des individus dont le séjour dans le pays aurait sans cela été illégal.⁶⁷ On observe une deuxième vague de migration bulgare autour de 2001⁶⁸ ; enfin, la troisième et dernière vague s'est déroulée entre 2007 et 2009⁶⁹, lorsque la Bulgarie est devenue un pays membre de l'Union européenne.

Comparée à d'autres pays, la Grèce est relativement facile d'accès et constitue une destination « moins chère » pour les migrants bulgares ; le pays a donc accueilli 7,1 % du total des migrants bulgares. La principale cause en est la proximité de la Grèce, qui implique des coûts de transport bien moindres, ainsi qu'une plus grande assurance de pouvoir retourner en Bulgarie. Ces facteurs sont importants

66. Le premier effort réalisé au niveau institutionnel pour régulariser la présence des migrants illégaux en Grèce a été mené durant cette période.

67. La première arrivée massive de migrants bulgares en Grèce s'est effectuée de manière illégale par le biais des agences de tourisme. Les « touristes » bulgares entraient légalement en Grèce, principalement grâce à des visas collectifs dans le cadre d'un programme touristique. Ensuite, les bus retournaient à moitié vides, certains « touristes » étant restés en Grèce. C'est ainsi que, en 1993, il y avait déjà 7 000 Bulgares en Grèce, et leur affluence continua à la même cadence.

68. Cette vague représente la deuxième régularisation de migrants illégaux en Grèce.

69. Le 1er janvier 2007, la Bulgarie devient membre à part entière de l'UE ; toutefois, au 1er janvier 2009, certaines exceptions sont encore en vigueur concernant la libre circulation des personnes originaires des nouveaux membres de l'UE, c'est-à-dire la Bulgarie et la Roumanie, vers un certain nombre de pays, dont la Grèce.

pour les migrants qui laissent parfois au pays des enfants en bas âge et d'autres membres de leur famille.

Actuellement, les données non-officielles font état de plus de 150 000 Bulgares résidant en Grèce. La communauté bulgare y est la deuxième communauté de migrants, suivie de la communauté albanaise. Les Bulgares ont commencé à émigrer en Grèce au début des années 1990. La majorité de ces migrants se sont installés dans les grands centres urbains de Grèce : 30 % d'entre eux vivent à Athènes et ses environs.

La communauté bulgare est composée en majorité de femmes, et l'âge moyen de la communauté est légèrement supérieur à celui des autres migrants résidant en Grèce. La majorité des migrants bulgares ont terminé leurs études secondaires et ceux qui résident dans les centres urbains sont, pour la plupart, employés dans les services, travaillant dans le secteur du nettoyage et des soins aux personnes âgées. Dans le reste du pays, une part considérable de la population bulgare travaille dans les secteurs de l'agriculture ou de l'élevage, et du tourisme.

› ***Caractéristiques sociales des migrants bulgares***

Depuis ses débuts, la migration bulgare en Grèce est majoritairement une migration de femmes, notamment car il est plus difficile pour les hommes bulgares de trouver du travail en Grèce. En effet, depuis le milieu des années 1990, les secteurs du bâtiment et de l'agriculture emploient principalement des migrants albanais qui sont arrivés massivement en Grèce et s'y sont établis au début des années 1990. À la même époque en revanche, la Grèce a besoin de personnel de soins aux personnes âgées et de garde d'enfants de sorte que les migrantes bulgares trouvent facilement du travail. Par conséquent, 20 ans après

le début de la migration bulgare en Grèce, les femmes sont toujours en large majorité numérique au sein de la communauté des migrants bulgares.⁷⁰

La plupart des migrantes bulgares qui vivent en Grèce ont entre 40 et 60 ans ; on compte une proportion élevée de femmes divorcées ou de veuves qui ont laissé au pays leurs enfants en bas âge et/ou leurs parents âgés. Les hommes migrants bulgares qui résident en Grèce, sont quant à eux, plus jeunes (la plupart ont entre 25 et 45 ans) et vivent en majorité avec leur femme et leurs enfants. S'ils sont pour la plupart diplômés de l'enseignement secondaire ou technique, un faible pourcentage d'entre eux possède un diplôme universitaire.

La plupart des citoyens bulgares résidant en Grèce n'ont pas de culture d'organisation ni d'affirmation collectives, comme en témoigne leur difficulté ou leur réticence à se syndicaliser ou à adhérer à des organisations. Plusieurs organisations ont bien été mises sur pieds, mais elles manquent de représentativité et ne suscitent que peu d'intérêt parmi les migrants bulgares, qui ignorent souvent leur existence. Dans le même temps, notons qu'au-delà des questions d'éducation et d'activation du réseau pour trouver un emploi, ces organisations inscrivent rarement des questions d'intérêt social à leur agenda. Ce déficit de représentativité et d'expression collective présent au sein de la communauté bulgare bloque toute approche de la communauté par des actions institutionnelles à l'initiative d'instances telles que l'Etat, les partis politiques, les syndicats, ou autres ONG. Ce déficit de représentativité et d'expression collective a, en outre, pour conséquence que les membres de la communauté bulgare ne se perçoivent pas comme des membres d'une communauté et ne s'identifient pas aux organisations de migrants existantes, il empêche donc le développement d'un lien de confiance entre les migrants bulgares et les organisations censées

70. Toutefois, des signes récents indiquent la présence de nombreux jeunes hommes bulgares migrants en Grèce.

les représenter. En outre, ces organisations sont souvent fortement tournées vers elles-mêmes, ce qui accroît leur incapacité à s'approprier et à traiter la problématique plus vaste de la revendication et de l'affirmation de droits, ainsi que leur incapacité à lutter contre la discrimination, et à solliciter une coopération avec les partis politiques, les instances mentionnées plus haut et avec d'autres organisations de migrants.

Il existe par ailleurs des différences sur le plan professionnel entre les migrants qui s'installent à long terme en Grèce et ceux qui migrent pour une période plus courte. Le premier groupe comprend surtout des personnes qui, en Bulgarie, étaient employées dans le secteur public ou privé⁷¹ en tant que travailleurs qualifiés. Arrivées en Grèce, elles ont d'abord eu des emplois non-qualifiés, travaillant la plupart du temps au domicile privé de leur employeur. Leur statut professionnel évolue néanmoins progressivement. L'apprentissage de la langue grecque, la reconnaissance officielle de leurs diplômes et autres qualifications, et surtout la régularisation de leur séjour en Grèce leur ont permis de rassembler les éléments nécessaires pour se présenter sur le marché du travail à statut presque égal avec les citoyens grecs, et de postuler pour de meilleurs emplois. Ainsi, depuis qu'elles ont obtenu un permis de travail et un titre de séjour, de nombreuses migrantes qui travaillaient initialement comme employées de maison travaillent aujourd'hui comme employées qualifiées, notamment dans le secteur des services. Le nombre de bulgares travaillant comme indépendants a également connu une augmentation relative, en particulier dans les secteurs du commerce de produits alimentaires et du transport.

71. La quasi-totalité des migrantes arrivées en Grèce avant 1997 travaillaient auparavant dans le secteur public bulgare.

Le deuxième groupe de migrants bulgares, ceux qui sont en Grèce dans une perspective de résidence à relativement court terme, trouve généralement des emplois, qualifiés ou non, de nature similaire à ceux qu'ils avaient en Bulgarie.

En Grèce, la deuxième génération – au sens classique du terme – de migrants bulgares est peu nombreuse. L'arrivée des premiers Bulgares étant relativement récente (datant du début des années 1990), le nombre d'enfants nés en Grèce de parents bulgares est encore très faible. Cependant, suite aux derniers processus de régularisation, un certain nombre de migrantes bulgares ont trouvé un emploi stable et ont par la suite fait venir leurs enfants en Grèce. Ces enfants, jeunes, sont nés en Bulgarie, y ont passé les premières années de leur vie, voire même leurs premières années de scolarité, mais ils suivent désormais l'enseignement primaire ou secondaire dans les établissements publics grecs. Certains de ces enfants ont déjà terminé l'enseignement secondaire en Grèce et restent dans le pays pour travailler ou suivre des études supérieures, ou bien retournent en Bulgarie poursuivre leurs études dans des universités bulgares.

› ***Les relations entre la communauté bulgare et les ressortissants grecs ainsi que d'autres communautés vivant en Grèce***

D'un point de vue global, l'adhésion de la Bulgarie à l'UE et l'acquisition formelle des droits de citoyens européens pour les migrants Bulgares ainsi que la mise en œuvre de ces droits n'ont pas particulièrement changé la situation ni la place des Bulgares sur le marché du travail grec ou dans la société. Il existe donc encore des cas de discrimination, notamment en termes de conditions de travail. Parallèlement à cela, les migrants bulgares sont toujours confrontés aux difficultés que posent le travail non déclaré, le chômage, et les postes sous-qualifié au regard de leurs qualifications. Les migrantes bulgares sont souvent victimes de discrimination en raison de leurs secteurs d'activité (principalement les services de soins et de

nettoyage). La citoyenneté européenne ne peut rien changer à la situation, car les discriminations existantes sont le résultat de pratiques, largement répandues, d'exploitation financière des migrants qui travaillent dans ces secteurs. D'autres facteurs semblent en revanche avoir un impact fort sur l'inclusion sociale des migrants bulgares : ce sont la durée de leur séjour en Grèce, leur connaissance de la langue locale et leur capacité à trouver un emploi stable.

Aucun cas de problème particulier entre des migrants bulgares vivant en Grèce et des Grecs ou des groupes d'autres nationalités n'a été rapporté. Athènes est le lieu de concentration de la communauté Bulgares, mais aussi des migrants originaires d'autres pays. On remarque cependant une absence presque totale de relation entre la première génération de Bulgares et les ressortissants d'autres nationalités, tant sur le plan collectif que personnel. À la différence de leurs parents, les enfants de migrants bulgares déclarent avoir non seulement des amis grecs, mais également des amis originaires d'autres pays, principalement d'Albanie, de Pologne et d'Ukraine.

On peut distinguer deux niveaux de relations entre les migrants bulgares et les Grecs. Le premier niveau est celui des relations interpersonnelles, entre simples citoyens. Dans ce cas, les relations sont ambiguës car les Grecs considèrent généralement les Bulgares comme des personnes de statut inférieur au leur.

Le deuxième niveau est celui des relations entre les Bulgares et les Grecs dans l'espace public.⁷² À ce niveau, des cas de racisme existent bel et bien ; ils ne visent cependant pas une nationalité particulière, mais bien les migrants en général.

72. Nous entendons par « espace public » la rue, les magasins, le lieu de travail, etc., ainsi que l'interaction avec l'administration publique.

› *L'organisation de la communauté bulgare en Grèce*

Les migrants bulgares participent peu aux organisations existantes, ils se tiennent généralement à distance des initiatives d'organisation collective de leurs compatriotes et de la vie politique en général. Cela étant, il semble que les organisations de la communauté bulgare ne mènent pas de grandes actions en dehors des activités liées aux questions de scolarité. Les organisations et les migrants bulgares eux-mêmes se sont toutefois fortement intéressés aux problématiques d'inclusion sociale et professionnelle durant la période précédant l'adhésion de la Bulgarie à l'UE, lorsque les questions de protection et de jouissance des droits sociaux étaient au cœur de l'actualité.

Le faible taux de participation des migrants bulgares aux organisations de la communauté bulgare qui existent en Grèce ne tient pas aux personnes-mêmes ou à la popularité des représentants et dirigeants de ces organisations. Les véritables causes de cette faible participation résident plutôt dans la perception qu'en ont les migrants eux-mêmes, dans les déficits ou lacunes des organisations de migrants, et dans les insuffisances de la politique grecque d'immigration. La communauté bulgare qui vit en Grèce présente un niveau d'éducation assez élevé et des élites particulièrement actives, souvent diplômées de l'enseignement supérieur. Les migrants bulgares plus âgés qui vivent en Grèce depuis plus longtemps ont gardé certaines caractéristiques et attitudes héritées de l'ancien régime communiste, dont la passivité et le manque de compétences organisationnelles. Les jeunes Bulgares sont, quant à eux, arrivés avec leur expérience du capitalisme débridé (individualisme, primauté des intérêts économiques) qui règne en Bulgarie ces dernières années, et qui les a contraints à émigrer. La communauté bulgare est donc en grande partie marquée par une absence de culture d'affirmation collective et d'organisation politique.

La communauté bulgare en Grèce manque en outre d'objectifs communs. Ceci est dû à la forte mobilité de la population bulgare qui, bien qu'elle réside durablement en Grèce, cherche souvent à rentrer en Bulgarie, même de manière temporaire. Mais le manque d'objectifs communs est également dû au fait que nombre de migrants bulgares considèrent que leur présence en Grèce est provisoire. De plus, ils ne perçoivent pas le rôle que joue ou peut jouer leur communauté en intervenant dans la vie économique et sociale de leur pays de résidence (concernant par exemple l'emploi, l'économie, l'activité sociale, le syndicalisme, etc.).

Par ailleurs – et c'est un autre résultat important de notre recherche – malgré l'adhésion de la Bulgarie à l'UE, l'inégalité ou la différence de statut est très largement perçue chez les migrants économiques. Un grand nombre de migrants bulgares (principalement ceux de la première génération) sont d'accord avec l'affirmation suivante : « on ne peut pas être un citoyen égal aux autres dans un pays étranger, même si ce pays fait partie de l'Union européenne ».

Parallèlement à cela, il n'existe pas de procédure organisée ou systématique de consultation ou de coopération entre les organisations de migrants et les autorités grecques qui sont chargées de concevoir et d'exécuter les politiques d'immigration. Ceci incite donc peu les migrants à participer à ces organisations et il est d'autant moins probable qu'elles soient reconnues comme des « médiateurs » ou des instances qui plaident pour les droits des migrants et les aident en participant à la conception des politiques d'immigration. En d'autres termes, le manque de représentation institutionnelle des migrants au sein de diverses initiatives affaiblit toute motivation à s'organiser collectivement et à participer. La représentation institutionnelle est pourtant essentielle pour pouvoir participer collectivement aux processus et aux processus décisionnels. Enfin, il existe des incidents isolés lors desquels les autorités publiques traitent les Bulgares comme des migrants

originaires de pays tiers plutôt que comme des citoyens de l'UE. Ces incidents renforcent la conviction des migrants de l'(in)efficacité de leurs mécanismes de représentation collective.

Concernant les relations avec les partis et instances politiques, les organisations de migrants bulgares existantes pourraient constituer un tremplin pour les membres désireux de participer à la vie sociale et politique grecque. Nos recherches ont montré que les relations entre ces organisations et les autorités bulgares se sont renforcées des dernières années en raison de la possibilité de financer des écoles pour les enfants de migrants résidant en Grèce.

Outre ces organisations, il est également important de noter la publication à Athènes de certains journaux destinés aux migrants bulgares vivant en Grèce. Ces journaux sont très proches des organisations de migrants⁷³, avec lesquelles ils ont de nombreuses caractéristiques communes. Premièrement, ils offrent des services tels que des informations sur les procédures administratives pour obtenir un permis de résidence, les assurances, la retraite, les allocations, la recherche d'emploi, etc. Deuxièmement, ils assurent un lien entre les centres bulgares et contribuent à la préservation d'une identité nationale, notamment grâce à des publications consacrées à l'histoire de la Bulgarie ou présentant des travaux réalisés par des migrants bulgares, et à travers des visites de personnalités bulgares éminentes, principalement dans le domaine de la culture, etc. Enfin, ces journaux représentent les intérêts de la communauté migrante : les rédacteurs en chef ou directeurs⁷⁴ de journaux pour migrants fondent généralement une association après avoir créé leur revue.

73. Ou vice versa. Nous avons affaire ici à un cas similaire au célèbre paradigme de l'œuf et de la poule.

74. De même que la migration provenant de Bulgarie est majoritairement féminine, la représentation d'intérêts (dans les journaux et les associations) l'est également.

Aujourd’hui, quatre journaux bulgares sont disponibles en Grèce : Bulgaria Today, Bulgarian Voice, KONTAKTI et Bulgarian News, qui est produit et publié en Bulgarie avant d’être distribué en Grèce et à Chypre.

LA PARTICIPATION POLITIQUE : LES CITOYENS BULGARES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ET EUROPÉENNES

› Les migrants bulgares dans la vie politique et les institutions démocratiques

En termes de candidatures, la représentation électorale de la communauté bulgare est importante : lors des deux élections menées en Grèce après l’adhésion de la Bulgarie auxquelles les citoyens de la communauté ont pu participer (les élections européennes en 2009 et les élections municipales et régionales en 2010), trois migrants bulgares⁷⁵ se sont présentés en tant que membres de partis politiques grecs et de coalitions. Cependant, le nombre de candidatures n’est pas représentatif de la participation par le vote des migrants bulgares aux processus électoraux, puisque celle-ci reste particulièrement basse comparée au nombre de Bulgares ayant le droit de voter.

Bien que trois représentants de la communauté bulgare aient participé aux dernières élections européennes et municipales en se présentant sur les listes de partis politiques grecs, la participation à la vie politique de la Grèce ou à d’autres processus démocratiques ne constitue pas une priorité pour la majorité des migrants bulgares. Leur principal souci est plutôt de préserver leur emploi : ils

75. Ceux-ci sont : Blagorodna Filevska pour le parti PASOK lors des élections européennes de 2009 ; Diliana Bairaktarova pour le Panellinio Arma Politon dans la région de l’Attique lors des élections régionales de 2010 ; et Nedialka Karagiozova en coalition avec le candidat Giorgos Kaminis qui s’est porté candidat au poste de maire d’Athènes lors des élections municipales de 2010. Aucun de ces trois candidats n’a été élu. Ils ont tous travaillé comme rédacteur en chef ou directeur de journal dédié aux migrants bulgares en Grèce.

ne sont donc pas particulièrement conscients de l'influence qu'une participation politique au moyen d'une action collective pourrait exercer sur les évolutions politiques. On estime que 2 % de la totalité de la population de migrants bulgares résidant en Grèce sont inscrits sur les listes électorales du pays.

En effet, les élections européennes de 2009 ont pour la première fois donné aux Bulgares vivant en Grèce l'occasion de participer à la vie politique de leur nouveau pays. Toutefois, le taux de participation a été extrêmement faible : seuls 163 citoyens bulgares se sont inscrits sur les listes électorales, sur une population totale estimée à environ 100 000 Bulgares vivant en Grèce à l'époque.

Quant aux élections municipales de 2010, 2 059 citoyens bulgares ont exercé leur droit de vote lors de cette échéance, sur une population estimée à plus de 100 000 personnes au total, selon les organisations issues de la communauté bulgare. La participation des citoyens bulgares est bien plus faible que celle des citoyens britanniques ou allemands : 30 % des migrants britanniques et 18 % des migrants allemands ont pris part aux dernières élections municipales, contre environ 2 % des migrants bulgares.

Les causes de cette faible participation politique des Bulgares sont diverses. La population bulgare en Grèce est très mobile, travaillant en majorité dans des emplois saisonniers ou sectoriels. Si le travail sectoriel, ajouté à la conviction que la vie politique et les institutions grecques ne se préoccupent pas des migrants⁷⁶, n'est pas un facteur de dissuasion à proprement parler, il entrave certainement la politisation et la participation active de la communauté bulgare à la vie politique locale.

76. Au sujet du refus de l'État grec de permettre aux migrants de participer aux décisions politiques, voir Varouxi, H., *Migration Policy and Public Administration. A human rights approach to social agencies and organisations of Civil Society. Conclusions of field research, Working Papers 2008/17* réalisé dans le cadre du projet de recherche intitulé 'Athens and Immigration: Us and Others, Others and Us 2005—2007', EPAN / 3rd CSF. Disponible sur : http://arxeio.qsdb.gr/wp/wp_varouxi.pdf.

La crise de la représentativité des organisations bulgares ainsi que le manque d'informations adaptées sur les droits politiques et sociaux attachés à la citoyenneté européenne, privent les Bulgares de moyens susceptibles de favoriser leur engagement actif dans les processus démocratiques. En outre, les réponses des migrants bulgares lors des entretiens ont attesté soit d'un manque de culture d'action politique collective, soit d'une volonté de se tenir à distance de la vie politique, tant en Grèce que de manière générale. Les facteurs qui ont contribué à la faible participation des migrants bulgares sont, notamment, le manque d'information, non pas de la part de l'administration grecque⁷⁷, mais bien de la part de la presse bulgare diffusée en Grèce. Les quatre journaux diffusés dans toute la Grèce n'ont que très peu couvert la participation électorale des Bulgares, contrairement à d'autres thèmes tels que la retraite et les allocations, les assurances et la valorisation de l'expérience professionnelle.

Un dernier facteur qui entrave la participation est de toute évidence la procédure d'inscription des citoyens européens sur les listes électorales. Les citoyens européens non-grecs ne disposent, en effet, que de trois mois pour effectuer cette procédure, et celle-ci doit être répétée avant chaque élection. Nous devons également tenir compte du fait que la participation électorale des Grecs (qui, eux, ne doivent pas s'inscrire à chaque élection) a également été très faible ces dernières années. On comprend donc facilement pourquoi il est encore plus difficile de mobiliser les migrants, et ce, encore davantage lorsque de nombreux Bulgares ont le sentiment de n'être en Grèce que « pour une courte durée » et se montrent relativement indifférents à la vie politique grecque.

77. Tous les rédacteurs en chef des journaux bulgares ont reconnu avoir reçu les informations concernant les procédures et les conditions de participation des migrants aux élections de la part de divers services publics, sans qu'ils n'aient demandé à recevoir de tels renseignements.

PARTIE 3

CONCLUSION & RECOMMENDATIONS

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

I. REMARQUES FINALES

Il ressort de l'analyse des communautés étudiées ci-dessus que la migration de ces groupes a débuté avant l'adhésion à l'UE de leurs pays d'origine. Il s'agissait alors d'une migration principalement économique et politique. Ces parcours migratoires ont débuté via les visas touristiques et si, dans certains cas, les immigrés ont pu obtenir le statut de réfugié, un grand nombre de migrants ont vécu pendant des années en situation illégale ou semi-légale. Par la suite, l'adhésion du pays d'origine à l'Union européenne a entraîné une régularisation de la présence de ces migrants, ainsi que la reconnaissance de leurs droits civiques attachés à la citoyenneté européenne.

Parmi les communautés étudiées au cours de ce projet, les groupes relevant des vagues d'immigration les plus anciennes, à savoir les Polonais en Belgique et les Portugais en France, semblent être les mieux intégrés, sans doute du fait de la durée de leur présence dans le pays de résidence, plus longue que celle des autres communautés étudiées. Toutefois, même dans les cas où l'intégration est réussie, la participation politique des immigrés ressortissants de l'Union européenne demeure faible. Ce fait contredit en partie l'hypothèse selon laquelle la pratique du vote est une manifestation du statut de citoyen doté de droits, et qu'elle dépend à ce titre du niveau d'intégration des électeurs. Cette hypothèse infirmée s'inscrit dans la logique qui veut que « plus l'intégration est avancée, plus la participation électorale sera élevée ». Nous avons constaté que cette logique ne peut s'appliquer à toutes les communautés étudiées. Les Portugais en France, par exemple, mais aussi les Polonais en Belgique et les Roumains qui vivent en Espagne sont plutôt bien intégrés du point de vue économique, et il

existe pourtant dans ces pays un déficit net de participation socio-politique de leur part.

Les migrants et les pays d'accueil ont chacun des conceptions différentes de la notion d'intégration. Du point de vue du pays d'accueil, l'intégration désigne le processus par lequel une personne devient un « bon citoyen », trouve un emploi, adopte les coutumes locale, acquiert la maîtrise de la ou ses langue(s) nationale(s) et participe aux événements locaux. En revanche, pour le migrant, l'intégration se manifeste par la prospérité économique, par l'obtention d'un emploi, d'un logement, par des aspects sociaux et par l'apprentissage (des éléments) de la langue locale (qui présentent une utilité économique). Le manque d'intérêt pour la politique locale ne saurait par conséquent être assimilé à un manque d'intérêt pour la participation politique ni à un manque d'intérêt pour la politique en général. Il convient de dissocier clairement ces trois éléments.

Nous souscrivons néanmoins à l'hypothèse selon laquelle l'exercice du vote et la participation aux élections locales et européennes sont liés au sentiment qu'ont les immigrants d'appartenir ou non à la communauté locale et, en tant que citoyens européens, à l'Europe unifiée. L'affirmation du sentiment d'appartenance à l'Europe semble davantage conditionnée à la situation dans un pays donné qu'au bénéfice personnel que peuvent tirer les migrants de la législation européenne en matière de migration.

Au début de cette étude, nous avons souligné l'existence d'obstacles qui pèsent encore sur l'exercice de leur droit de vote par les citoyens européens. En effet, certains États membres imposent des conditions supplémentaires qui ne sont pas permises par le droit communautaire, telles que détenir une carte nationale d'identité délivrée par le pays membre de résidence, aux migrants intra-communautaires qui souhaitent voter aux élections municipales et du Parlement

européen. D'autres États membres n'informent pas correctement de leurs droits électoraux les citoyens de l'Union ressortissants d'autres pays membres. Si ces obstacles sont bien réels, nos recherches ont mis en évidence d'autres barrières qui freinent la participation. La première est la langue, que les communautés de migrants ne parlent ou ne comprennent pas toujours très bien, ce qui implique qu'elles ne sont pas en mesure de suivre le débat politique, et peut en retour susciter leur indifférence vis-à-vis de la politique. La tendance observée chez la plupart des immigrés des communautés étudiées à se replier sur les « mailles » des réseaux de migrants vient parfois empirer la situation. Les recherches ont en outre révélé que l'un des principaux obstacles à la participation réside dans le manque d'information sur les droits fondamentaux ou sur le concept de citoyenneté de l'Union européenne. En effet, plusieurs citoyens européens des communautés choisies pour ce projet ignoraient même qu'ils avaient la possibilité de voter aux élections locales.

Nous avons pu constater que, dans les pays participant au projet, des autorités locales ainsi que des organismes privés ont mis en place des activités et des bonnes pratiques afin de surmonter ces obstacles.

Ainsi, la commune de Saint-Gilles en Belgique, qui présente la plus forte concentration (30 %) d'habitants ressortissants d'autres États membres, a institué en 2004 une Commission du dialogue sur l'Europe en vue d'organiser des débats sur la présence polonaise à Saint-Gilles et sur l'importance de la Pologne pour l'Union européenne. En 2006, à l'occasion des élections européennes et des élections communales, les autorités locales ont organisé des campagnes de sensibilisation pour encourager et promouvoir la participation électorale des citoyens de l'Union. Elles se sont également efforcées de réduire le poids des formalités administratives ainsi que les obstacles formels, et ont informé les personnes de leurs droits politiques. La commune a en outre renforcé les actions

visant à encourager la participation électorale des citoyens de l'Union non-belges résidant en Belgique en travaillant de concert avec le Bureau de liaison Bruxelles-Europe. Elle a en outre consacré une attention particulière aux résidents polonais en organisant les Journées polonaises de Saint-Gilles, destinées à améliorer l'image de la Pologne en Belgique, à permettre aux personnes de découvrir la culture polonaise et à inciter la communauté polonaise à participer plus activement à la vie sociale et politique locale. Plus de 300 personnes ont pris part à ces activités. Fortes du succès remporté par cet événement, les autorités locales ont organisé en 2011 une seconde édition des Journées polonaises.

À l'occasion de la présidence polonaise de l'Union européenne, la commune d'Etterbeek a, elle aussi, organisé des événements culturels liés à la présence polonaise sur son territoire, notamment une rencontre de sensibilisation des citoyens européens non-belges consacrée à la participation aux élections locales, mais aussi aux principales problématiques et enjeux de ces élections, et aux modes de participation.

En France, nous avons constaté que l'association Civica (l'Association nationale des élus d'origine portugaise en France) joue un rôle important dans le développement de la participation civique des citoyens portugais et européens (non-français) sur le territoire français en informant les associations, les familles et les organismes gouvernementaux en France et au Portugal. Civica organise à cette fin des activités, souvent en coopération avec les ambassades ainsi que des organismes publics et privés, dans trois domaines principaux qui sont : le soutien aux candidats, aux élus et aux communes ; les activités liées aux gouvernements français et portugais ; les programmes culturels, l'information et la formation du personnel politique portugais en France.

En Italie, nous avons suivi la mise en place d'un projet de promotion des initiatives collectives de jeunes Roumains. Ce projet, mené par une coopérative, a fourni de bons résultats en matière d'intégration. Durant la phase de démarrage, la principale difficulté qui s'est posée consistait à gagner la confiance et à rallier l'intérêt de la communauté de migrants. Cet obstacle a finalement pu être surmonté grâce à la médiation assurée par un prêtre très respecté des adolescents et de leurs familles dans la localité concernée.

En Espagne, nous avons observé les bonnes pratiques exercées par des associations de migrants dans le but d'autonomiser les personnes qu'elles représentent et de les inciter à participer à la vie démocratique du pays dans lequel elles vivent. Certaines organisations consacrent leur travail à l'ensemble des migrants roumains, et d'autres s'adressent spécialement aux migrants Roms de Roumanie, à leur communauté et aux revendications ou aux besoins qui leur sont propres. Il existe en Espagne plusieurs organismes et associations créés par et pour les Roumains, qui développent des activités visant, par exemple, à améliorer les conditions de vie des migrants roumains en menant des actions de sensibilisation des décideurs politiques, ou encore à promouvoir l'image des citoyens roumains afin de faciliter l'acceptation de ces migrants. En outre, le parti politique roumain, le PIRUM, qui a présenté pour la première fois des candidats aux élections locales espagnoles de 2011, constitue le premier exemple de parti politique créé par des migrants intra-communautaires. Enfin, concernant la coopération entre les institutions et les organisations étrangères et locales, nous avons relevé des activités diverses qui relient des institutions ou organisations du pays d'origine à d'autres du pays d'accueil : on citera la coopération entre les églises catholiques et orthodoxes pour donner la messe à leurs adeptes, celle entre une association roumaine et le centre UNESCO local, et la coopération entre les mairies et les associations de migrants.

Pour finir, nous avons relevé en Grèce un nombre considérable de candidats bulgares aux élections européennes de 2009 et aux élections municipales et régionales de 2010 lors desquelles trois immigrants bulgares se sont portés candidats sur des listes de partis politiques grecs et de coalitions de partis grecques .

II. RECOMMANDATIONS

Le Rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union révèle que l'absence de législation européenne n'est pas la principale raison pour laquelle les citoyens rencontrent des obstacles dans l'exercice de leurs droits, affirme que ces obstacles sont plutôt liés à l'exécution effective des droits conférés par l'UE, et souligne le besoin de faciliter l'exercice de ces droits dans la pratique, et de mener un travail de sensibilisation à ces droits.

Les recherches ont permis de dégager des recommandations clé qui vont dans ce sens et sont adressées aux décideurs politiques et aux associations qui travaillent avec ces publics :

- Diffuser l'information (par des canaux à la fois formels et informels) au sujet de l'importance de la participation politique. Il existe un manque d'information énorme : de nombreux citoyens européens ne savent tout simplement pas qu'ils ont le droit de voter aux élections locales, et aux élections européennes !
- Promouvoir la notion de transnationalité au sein des politiques locales. La plupart des politiques actuelles liées à l'intégration des migrants à la culture locale ou nationale doivent être redéfinies et adaptées au caractère circulaire ou non-permanent des flux actuels de migration.
- Investir dans les compétences linguistiques : l'information doit être disponible dans la langue la plus couramment employée par les migrants afin d'être comprise. Prendre en compte le mode de fonctionnement des moteurs de recherche pour faire en sorte que les migrants reçoivent les informations dont ils ont besoin. Poursuivre la promotion de l'apprentissage des langues parlées dans le pays d'accueil afin de permettre l'intégration sociale des migrants.
- Mobiliser les associations et organisations soucieuses de promouvoir l'intégration des migrants autour des questions de participation.

- Impliquer les médias communautaires (tels que RadioAlpha en France pour la communauté portugaise) de sorte qu'ils prennent part aux campagnes de sensibilisation aux élections locales et européennes.
- Accroître la visibilité des communautés dans le champ des affaires sociales et culturelles et établir des relations avec les communautés afin de garantir leur implication dans la vie politique locale, par exemple en reliant les réunions culturelles et la mobilisation des associations et des organisations concernées par la promotion de l'intégration des migrants, notamment autour des questions de participation.
- Sensibiliser les fonctionnaires et les représentants des autorités publiques aux problèmes que rencontrent les personnes d'origine étrangère.
- Autonomiser les femmes et les personnes de « contact » en reliant par exemple vie sociale et vie politique.
- Développer et encourager des initiatives visant à appuyer et à maintenir la participation politique et sociale des minorités immigrées. Aider les migrants à comprendre les mécanismes administratifs nécessaires pour participer aux élections ou aux partis politiques, et promouvoir leur participation à la politique.
- Appuyer les processus de dialogue et de coopération avec les communautés de migrants et encourager leur représentation au sein des institutions d'action et d'expression collective et au sein du processus démocratique.
- Appuyer et renforcer la cohésion sociale.
- Promouvoir une image positive des communautés de migrants. Promouvoir l'acceptation par la société des migrants dans les pays d'accueil en luttant contre les discours et les stéréotypes xénophobes, notamment ceux portés par la sphère politique, et reconnaître la diversité des migrants.
- Autonomiser les femmes et les personnes de « contact ».
- Encourager les communautés de migrants à gagner davantage de visibilité et d'influence.

Comme le souligne la fiche d'information intitulée Faire connaître l'Europe aux citoyens, « l'Union européenne ne peut se développer et prospérer que si les citoyens sont impliqués et correctement informés de l'impact de ses politiques sur leur vie [quotidienne] ».

Pour conclure, rappelons les mots de Jean Monnet : « l'union entre des individus ou des communautés n'est pas naturelle, elle ne peut qu'être le résultat d'un processus intellectuel... qui part de l'observation d'un besoin de changement. Elle peut avoir comme moteur l'intérêt commun aux personnes ou aux communautés.»

BIBLIOGRAPHIE

PARTIE 1

- A. WILLIAMS, *Respecting Fundamental Rights in the New Union: A Review*, in *The Fundamental of EU Law Revisited: Assessing the Impact of the Constitutional Debate* (Oxford University Press, 2007), 71.
- Directorate General for Justice, Freedom and Security, *Right of Union citizens and their family members to move and reside freely within the Union, Guide on how to get the best out of Directive 2004/38/EC*, http://ec.europa.eu/justice/citizen/files/guide_2004_38_ec_en.pdf
- Federico Forni, *Free Movement of "Needy" Citizens after the Binding Charter. Solidarity for All?* In *The EU Charter of Fundamental Rights*, edited by G. Di Federico, 2011, 1st Edition., 2011, XIX, Springer.
- G. Di Federico, *The EU Charter of Fundamental Rights*, edited by 2011, 1st Edition., 2011, XIX, pp. 77-95, Springer.
- Jacqué J. P., *Droit Institutionnel et de l'Union Européenne*, Dalloz, 4^e édition.
- Mantovan C. (2007), *Immigrazione e cittadinanza. Auto-organizzazione e partecipazione dei migranti in Italia*, FrancoAngeli, Milano (ISBN: 9788846483133)
- Priollaud F.-X., Siritzky D., *Le Traité de Lisbonne*, La documentation Française, 2008.

- Tesauro G., *Diritto Comunitario*, 5a edizione, CEDAM.
- V. Leary, "Citizenship. Human rights, and Diversity", In Alan C. Cairns, John C. Courtney, Peter MacKinnon, Hans J. Michelmann, David E. Smith. *Citizenship, Diversity, and Pluralism: Canadian and Comparative Perspectives*. McGill-Queen's Press - MQUP, pp. 247–264. ISBN 9780773518933.

PARTIE 2

LA COMMUNAUTÉ POLONAISE EN BELGIQUE

- BOUSETTA Hassan, GSIR Somia, JACOBS Dirk, *Active civil participation of immigrants in Belgium*, Country report prepared for the European project POLITIS, Oldenburg, 2005. [www.uni-oldenburg.de/politis-europe].
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Flux migratoires en provenance des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne vers la Belgique. Tendances et perspectives*, Bruxelles, 24 février 2006.
- Direction des Election du SPF Intérieur – Statistiques officielles extraites du Registre national le 11 avril 2009, Nombre de citoyens européens inscrits en qualité d'électeurs au 1er avril : statistiques par nationalité. [http://elections.fgov.be/index.php?id=1182&no_cache=1&print=1]
- Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur – Population, Statistiques, Population par nationalité, sexe, groupe et classe d'âges au 1er janvier 2006, 2008 et 2010. [<http://economie.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/structure/natact/>]

- Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur - Registre National, statistiques officielles des électeurs, au 1/08/2006. Données par commune, sexe et nationalité, du nombre d'électeurs inscrits et potentiels. [<http://www.contact.rrn.fgov.be/fr/statelc/elec.php>]
- EKIERT Grzegorz, KUBIK Jan, WENZEL Michał, *Civil society in Poland – Case study*, paper prepared for international conference "The Logic of Civil Society in New Democracies: East Asia and East Europe", Taipei, June 5-7 2009. [http://www.cbos.pl/PL/wydarzenia/04_konferencja/konferencja.htm]
- EUROPEAN PARLIAMENT, "Turnout European elections in Poland: 2009". [http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/en/00082fcd21/2009-results.html?tab=20#result_turnout]
- GAŚSIOR-NIEMIEC Anna, GLIŃSKI Piotr, *Europeanization of civil society in Poland*, Rev. soc. polit., god. 14, br. 1, str 29-47, Zagreb 2007.
- Groupe d'étude de Démographie Appliquée (UCL) & Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique*, Rapport statistique et démographique 2009.
- Independent Research Bureau, *Quelle perception les minorités ethniques ont-elles de la Belgique ? Présentation des résultats d'une enquête auprès de populations d'origines différentes en Belgique*, Etude pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, novembre 2009.
- Kuzma Elzbieta, « La communauté transnationale polonaise », in *Migrants de l'Est*, Agenda interculturel, n.280, Bruxelles, février 2010.

- LAMBERT Pierre-Yves, *La participation politique des allochtones en Belgique - Historique et situation bruxelloise*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant (coll. Sybidi Papers), juin 1999.
- LAMBERT, S., « 'Elus d'origine étrangère' et vie associative: quelles ressources pour la démocratie en Belgique francophone ? », in J. GATUGU, S. AMORANITIS et A. MANÇO (éds), *La vie associative des migrants: quelles (re)connaissances? Réponses européennes et canadiennes*, Paris, L'Harmattan, coll. Compétences interculturelles, 2004, pp. 135-154.
- LAMBRECHT Seppe, *Integration Patterns in urban contexts: the case of Polish immigration to Brussels*, working paper presented at the First International Conference of Young Urban Researchers (FICYUrb), June 11 - 12, 2007. [<http://conferencias.iscte.pt/viewabstract.php?id=65&cf=3>]
- LEMAN Johan, *Sans Documents. Les immigrés de l'ombre. Latinos-Américains, Polonais et Nigériens clandestins*, Bruxelles, De Boek – Université, 1995.
- MARTINIELLO Marco, « Political participation, mobilisation and representation of immigrants and their offspring in Europe », *Willy Brandt Series of Working Papers in International Migration and Ethnic Relations*, 1/05, IMER, Malmö University, Malmö, 2005.
- MARTINIELLO Marco, REA Andrea, TIMMERMAN Christiane, WETS Johan, *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique – Nieuwe Migraties en Nieuwe Migranten in België*, Gand, Academia presse, série Société et Avenir, Politique scientifique fédérale, 2009.

- NOËL Françoise, VANDERMOTTEN Christian, *La planification de Bruxelles dans le cadre du développement des Villes-Monde*, CRU-IGEAT-ULB, Rapport final - Juin 2004 dans le cadre de la Politique scientifique Fédérale, Programme d'actions transversales : La Belgique dans une société mondialisée, Action III: Villes Viabiles [http://www.belspo.be/belspo/organisation/publ/rappS3_fr.stm].
- PAWLAK Mikołaj, BIENIECKI Mirosław, *Laboratories of Integration: Lessons from Belgium, Great Britain, Catalonia and Portugal*, ZW CHEPRESS-SITPChem, 2009. [<http://www.laboratoria-integracji.pl/>]
- PHALET Karen, SWYNGEDOUW Marc, « Measuring immigrant integration : the case of Belgium », in *Migration Studies*, XL,n.152, 2003, pp.773-803.
- ROSZKOWSKA Joanna, *Creation of civil society in Poland in comparison with European experiences*, YouREC Conference Paper, November 2004.
- VANHEULE Dirk, MORTELMANS Annika, MAES Marleen, FOBLET Marie-Claire, *Temporary and circular migration in Belgium: Empirical evidence, policy practice and future options*, European Migration Network- Belgian National Contact Point, January 2011.
- Vancluysen K., Hennau S., Ackaert J. (prom.) "Vanuit Pools perspectief. Een bevraging van de Poolse gemeenschap in Antwerpen", Steunpunt Gelijkekansenbeleid, Consortium Universiteit Antwerpen en Universiteit Hasselt, 2011.
- VERDONCK Dimitri, *L'intégration des Prio-Arrivants en Wallonie et à Bruxelles*, Les Cahiers de la Solidarité n.29, Bruxelles, juin 2011.

- VERHEST Sabine, « La petite Pologne », *La Libre Belgique*, dossier Grand Angle, 04 mai 2007. [<http://www.lalibre.be/actu/international/article/282662/la-petite-pologne.html>]
- VERHEST Sabine, « Va-et-vient polonais », *La Libre Belgique*, dossier Union européenne - Cinq ans après le Big Bang (5/5),30/04/2009. [<http://www.lalibre.be/actu/international/article/499066/va-et-vient-polonais.html>].
- WATOR Monika, « Les femmes polonaises face aux turbulences.....des politiques familiales et du marché », *Informations Sociales*, 4/2005 (n° 124), p. 126-133. [www.cairn.info/revue-informations-sociales-2005-4-page-126.htm].

LA COMMUNAUTÉ PORTUGAISE EN FRANCE

- CARREIRA Teresa Pires, TOME Maria-Alice, Portugais et Luso-Français. Tome I : *Double culture et identité*, Paris, CIEMI/Collection Migrations et Changements, 1994, p.13.
- CORDEIRO Albano, « *Les Portugais résidents à l'étranger. Pourquoi ne votent-ils pas ?* », *Latitudes*, n°10, décembre 2000, p.14. CORDEIRO Albano, « *Portugueses de França e Eleições Autárquicas Francesas* », *Latitudes*, n° 11, mai 2001, p.66.
- CORDEIRO Albano, « *Comment interpréter la faible participation civique des Portugais en France ? Exception ou conformisme ambiant ?* », *op.cit.*, février 2004, pp.55-68. CORDEIRO Albano, « *Le non-exercice des droits politiques par les Portugais de France* », *Hommes & Migration*, n° 1256, juillet-août 2005, pp. 39-51.

- STRUDEL Sylvie, « *La participation des Portugais aux élections européennes et municipales en France* », Cahiers de l'Urmis : « *Portugais de France ; immigrés et citoyens d'Europe* » n°9, février 2004, p.76
- CORDEIRO Albano, « *Le non-exercice des droits politiques par les Portugais de France* », op.cit., juillet- août 2005, p.43.
- BOIS Paul, *Paysans de l'Ouest*, Paris, Flammarion, 1971
- ANTUNES DA CUNHA Manuel, « *Pour une étude de la réception de RTP Internacional par les Portugais de France* », Cahiers de l'Urmis : « *Portugais de France ; immigrés et citoyens d'Europe* », n°9, février 2004, pp.43-54

LA COMMUNAUTÉ ROUMAINE EN ITALIE

- Bertazzon L., Rasera M. (2005), "*I lavoratori immigrati dopo la grande regolarizzazione*", in Veneto Lavoro.
- Bertazzon L. (2007), "*Gli Immigrati Rumeni In Italia e In Veneto*", Veneto Lavoro.
- Binotto M., Bruno M. e Lai V. (2009), "*Ricerca Nazionale Su Immigrazione E Asilo Nei Media Italiani*", Roma, 20 dicembre.
- Caponio T., (2006), "*La Cittadinanza Elettorale. Quale Partecipazione Politica Degli Stranieri In Italia? Il Caso Delle Consulte Elettive Dei Comuni Dell'Emilia Romagna*", IX Convegno internazionale della S.I.S.E., Firenze, 14-15 Dicembre.
- Caritas (2009), "*Immigrazione. Dossier statistico 2009 – XIX Rapporto*", Idos Edizioni, Roma.

- Caritas Italiana - Fondazione Migrantes, (2010), *"XX Rapporto, Dossier 1991-2010: per una cultura dell'altro"*, Caritas diocesana di Roma, Edizioni Idos.
- Caritas Italiana - Fondazione Migrantes, (2011), *"XXI Rapporto, Dossier Statistico Immigrazione Oltre la crisi insieme"*, Caritas diocesana di Roma, Edizioni Idos.
- Castagnone E., Petrillo R. (2007), *"Immigrate Rumene e Ucraine nel lavoro di cura in Italia: due modelli migratori a confronto"*, in Cespi-Fieri, Madri Migranti. Le Migrazioni Di Cura Dalla Romania E Dall'ucraina In Italia: Percorsi E Impatto Sui Paesi Di Origine, Working papers 34, febbraio.
- Cingolani P., (2008), *"Romeni d'Italia. Migrazioni, Vita Quotidiana E Legami Transnazionali"*, Il Mulino, Milano.
- European Migration Network, (2009), *"Organisation of Asylum and Migration Policies in the EU Member States"*, European Migration Network.
- Fondazione Ismu (Iniziative e studi sulla multietnicità), (2010), *"XVI Rapporto nazionale sulle migrazioni"*, Milano.
- Human Rights Watch, (2011), *"Rapport 2011"* DI HUMAN RIGHTS WATCH (HRW).
- ISTAT, (2011), *"1° GENNAIO 2011, LA POPOLAZIONE STRANIERA RESIDENTE IN ITALIA"*, ROMA.
- Mantovan C., (2007), *"Immigrazione E Cittadinanza. Auto Organizzazione E Partecipazione Dei Migranti In Italia"*, Milano, Franco Angeli.

- Osservatorio Romano sulle Migrazioni (2010), Sesto Rapporto. Roma, Casa editrice: Idos.
- Pittau F., Ricci A. e Tima L.I. (a cura di) (2010), *"I Romeni in Italia tra rifiuto e accoglienza"*, Roma, Edizioni Idos.
- Pehoiu G., Costache A., *"The Dynamics of Population Emigration from Romania - Contemporary and Future Trends"*, World Academy of Science, Engineering and Technology 42 2010
- Popescu T., (2008), *"IMMIGRATION DISCOURSES: THE CASE OF ROMANIAN IMMIGRANTS IN ITALY"*, University of Alba Iulia, Romania.
- *Rapporto 2010* Human Rights Watch (HRW).
- Repubblica, (2011), *"Neocomunitari, un milione di voti fantasma, alle urne nelle città di residenza"*, 9 maggio.
- Rusconi S. (2010), *"Italy's Migration Experiences"*, Network Migration in Europe (Online at: <http://migrationeducation.de/38.1.html?&rid=178&cHash=b18ff335ad74f6e52754cfc43318922>; accessed: 7-12-2012)
- Sigona N. (2006), *"Partecipazione Politica E Rappresentazione Mediatica Di Rom E Sinti In Italia, Ricerca Commissionata Da OSCE/ODIHR E CPRSI"*, Roma, Sala del Cenacolo, 4 Dicembre.
- Stocchiero A., (2002), *"Migration Flows and Small and Medium Sized Enterprise Internationalisation Between Romania and the Italian Veneto Region"*,

in Romania on the Path to the EU: Labour Markets, Migration and Minorities, Europa-Kolleg Hamburg, Institute for Integration Research, Discussion Paper 1/2002, Hamburg.

- Tarantino F. (2010), *"Il voto dei Romeni in Italia" in dossier Come votano gli immigranti*", Torino, FIERI.
- Torre A.R., (2008), Romania, in A.A. V.V., "Migrazione come questione sociale. Mutamento sociale, politiche e rappresentazioni in Ecuador, Romania e Ucraina", CeSPI Working Paper n. 57/2009, <http://www.cespi.it/WP/WP%2057%20rapporto%20welfare.pdf>
- UFFICIO NAZIONALE ANTIDISCRIMINAZIONI RAZZIALI (UNAR) WWW.UNAR.IT/

LA COMMUNAUTÉ ROUMAINE EN ESPAGNE

- Anghel, Remus Gabriel, *Iregularitate și riscuri în Europa – Statut ilegal, piețe de muncă și practice transnaționale la migrant români în Milano* In *Societatea Reală – Între România și Italia*, Traectorii Migratoare, vol. 4, Editura Paidea, București: 2006
- Anghel, Remus Gabriel, *Changing Statuses: Freedom of Movement, Locality and Transnationality of Irregular Romanian Migrants in Milan*, 2008
- Alarcón, Amado, et al., *Joves d'origen immigrant a Catalunya, Necessitats i Demandes: Una aproximació sociològica*. Secretaria de Joventut, Generalitat de Catalunya. Col·lecció Estudis, 27, Barcelona: 2010.

- J. Bailey, Adrian, *Viewpoint On Transnational Migration, Deepening Vulnerabilities, and the Challenge of Membership*, In Migration Letters, Volume 6, Number 1, April, Migration Letters & The London Publishers: 2009
- Baldwin-Edwards, Martin, *Migration Policies for a Romania within the European Union: Navigating between Scylla and Charybdis*, In Silasi, Grigore and Simina, Ovidiu Laurian eds. (2008): *Migration, Mobility and Human Rights at the Eastern Border of the European Union - Space of Freedom and Security*, Editura Universitatii de Vest, Timisoara: 2008
- Bauböck, Reiner, *International Migration and Liberal Democracies – The Challenge of Integration*, IWE Working Paper Series, Wien: 2001
- Bernat, Joan Serafi & Viruela, Rafael, *The Economic Crisis and Immigration. Romanian Citizens in the Ceramic Tile District of Castelló* In Journal of Urban and Regional Analysis, vol. III, 1, 2011, pp. 45-65: 2011
- Calavita, Kitty, *Immigrants at the Margins, Law, Race, and Exclusion in Southern Europe*, University of California, Irvine, Cambridge University Press, 2005.
- Castles, S. *Globalización e Inmigración*. In Aubarell, G. and Zapata, R. *Inmigración y procesos de cambio: Europa y el mediterraneo en un contexto global*. Icaria, Barcelona: 2004.
- Ciornei, Irina, *Citizenship practices and transnationalism in Spanish cities. The case of Romanian migrants*, Universidad Autonoma de Barcelona: 2009.
- Cosescu, Mihaela, *Migration, gender and citizenship. The case of the Romanian immigrants in Spain and Italy - the theoretical approach*, working paper, 2008.

- Domingo, Andreu, et al. *La inserción laboral de los inmigrantes rumanos y búlgaros en España*. Cuadernos de Geografía, n. 84: 2008 (p. 213-236).
- Donzelot, J. *L'invention du Social. Essai sur le déclin des passions politiques*. Cited in Huysmans, J. *The European Union and the securitization of migration*. Journal of Common Markets Studies, vol. 38, num. 5: 2000 (p. 751-777).
- Dueñas, D. *Jóvenes extranjeros y participación social: ¿Diferentes procesos migratorios conducen a diferentes modelos de participación?*. Revista Internacional de Organizaciones, num. 6: 2011 (p.81 - 107).
- Gomez, Juan David, *La emigración latinoamericana: contexto global y asentamiento en España*. Acciones e Investigaciones Sociales, num. 24 – 2005 (p.157-184).
- González et al. *Participació política i joves. Una aproximació a les pràctiques polítiques, la participació social i l'afecció política de la joventut catalana*. Secretaria de Joventut, Generalitat de Catalunya. Col·lecció Estudis, 22, Barcelona: 2007.
- Hiris, Liliana: *The Social Context of European East-West Migration* In Silasi, Grigore and Simina, Ovidiu Laurian eds. (2008): *Migration, Mobility and Human Rights at the Eastern Border of the European Union - Space of Freedom and Security*, Editura Universitatii de Vest, Timisoara: 2008.
- Kooiman, J. *Modern governance: New Government - Society relations*. Sage, London: 1993.

- Luminita-Constantin, Daniela: *Social-cultural Challenges to Romania's External Migration in the Perspective of Accession to the European Union* In Silasi, Grigore and Simina, Ovidiu Laurian eds. (2008): *Migration, Mobility and Human Rights at the Eastern Border of the European Union - Space of Freedom and Security*, Editura Universitatii de Vest, Timisoara: 2008.
- Makarovic, M. et al., *Social and political participation; Is there an European Convergence?*. In Adam, F., *Social capital and governance: Old and New members of the EU in Comparison*. Transaction publishers, London: 2007.
- Marcu, Sandra, *Sobrevivir a la transición. La emigración internacional de rumanos desde un enfoque territorial*. Cuadernos de Geografía, n. 84: 2008 (p. 135-152).
- Martinello, Marco and Kazin, Paul, *Racism in Paradise? – Italy: two perspectives*, *Race and Class*, Institute of Race Relations: 1991 downloaded: <http://rac.sagepub.com>, by Remus Anghel, February 12, 2007.
- Mirces, Alexandru and Pristavu, Anca Cristina, *Romania, Part of the European Area of Freedom, Security and Justice. Legal Aspects* In Silasi, Grigore and Simina, Ovidiu Laurian eds. (2008): *Migration, Mobility and Human Rights at the Eastern Border of the European Union - Space of Freedom and Security*, Editura Universitatii de Vest, Timisoara: 2008
- Myhill, J. *Identity, territoriality and minority language survival*. *Journal of multilingual & multicultural development*, Vol. 20, num. 1: 1999 (p. 34-50).

- Nacu, Alexandra, *The Politics of Roma Migration: Framing Identity Struggles among Romanian and Bulgarian Roma in the Paris region*, Journal of Ethnic and Migration Studies, November 2010.
- Pajares, Alonso & José, Miguel, *Procesos migratorios e integración socio-laboral de los inmigrantes rumanos en Cataluña*, Universitat de Barcelona: 2006, <http://hdl.handle.net/10803/707>.
- Putnam, R. *Bowling alone*. Free Press, New York: 2000.
- Ritchey P. Neal, *Explanations of Migration*, Annual Review of Sociology, Vol. 2, pp. 363-404: 1976.
- Robins, K., *The Challenge of Transcultural Diversities. Cultural policy and cultural diversity*, Council of Europe, Strasbourg: 2006.
- Sánchez, Maria Isabel, *Estrategias matrimoniales y procesos de integración social de los inmigrantes en España*. (Doctoral Thesis, Universidad Complutense de Madrid) available at: <http://eprints.ucm.es/12672>.
- Sandu, Dumitru, et al. *A country report on romanian migration abroad: Stocks and flows after 1989*. Migrationonline.cz, Multicultural Centre Prague. http://aa.ecn.cz/img_upload/f76c21488a048c95bc0a5f12deece153/RomanianMigrationAbroad.pdf.
- Sørensen, E. and Torfing, J. *Theories of democratic network governance*. Palgrave MacMillan, Hampshire: 2007.

- Suarez, Liliana and Crespo, Paloma. *Families in motion. The case of romanian women in Spain*. Migraciones, num. 21 – 2007 (p. 235-257).
- Viruela, Rafael, *Inmigrantes rumanos en España: Aspectos territoriales y procesos de sustitución laboral*. Scripta Nova – Revista Electrónica de Geografía y Ciencias Sociales, vol. X num. 222 – 2006.
- Viruela, Rafael, *Población rumana y búlgara en España: Evolución, distribución geográfica y flujos migratorios*. Cuadernos de geografía, un,m. 84: 2008 (p. 169-194).
- *** Comunități Românești în Spania, Fundația Soros Romania, 19 February, 2009, http://www.soros.ro/ro/comunicate_detaliu.php?comunicat=85#
- ***European Union, *European Governance: a white paper*. Brussels: 2001
- ****Focus Migration, Country profiles Spain and Italy*. <http://focus-migration.hwwi.de/Spain-Update-08-200.5420.0.html?&L=1>, <http://focus-migration.hwwi.de/Country-Profiles.1349.0.html?&L=1>
- ****Informe Sobre las Migraciones en el Mundo 2010. El futuro la Migracion: Creacion de Capacidades para el cambio - OIM*. http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main_page=product_info&cPath=37&products_id=655&language=es
- ****Implicarea Bisericii în politică*, Fundația Soros Romania. http://soros.ro/ro/program_articol.php?articol=305

- ***Ministerio de Trabajo e Inmigración, *La participación política de las personas inmigrantes: Informe anual sobre la situación de la integración social de los inmigrantes y refugiados en 2011*. Madrid, 2011

LA COMMUNAUTÉ BULGARE EN GRÈCE

› *En Grec*

- Amitsis, G. and G. Lazaridi, ed., *Legal and sociopolitical dimensions of immigration in Greece*, Athens: Papazissis
- Bagavos, Ch., D. Papadopoulou (Eds.), *Migration and Integration of migrants in Greek Society*, Gutenberg publishing, Athens 2006.
- Baldwin-Edwards, M. *The integration of immigrants in Athens: developing indicators and statistical measures*, Mediterranean Migration Observatory (MMO), Panteion University, Athens 2004 (http://www.immigrantwomen.gr/portal/images/ektheseis/entaksi_metanaston.pdf)
- Chletsos, M., Th. Dokos, Th. Gavroglou, *Immigrants and immigration. Economic, political and social aspects*. Pataki publishing, Athens 2001.
- Christopoulos, D., *Otherness as a power relation, Aspects of the Greek, Balkan and European Experience*, Kritiki publishing, Athens 2002.
- Kalofolias, K., *The migration issue in the Mediterranean. Spain, Italy, Greece*, Sideri publishing, Athens 2011.

- Kavounidi, T., *Characteristics of immigrants: the Greek legalization programme of 1998*, Sakkoula publishing, Athens-Thessaloniki 2002.
- Kavounidi, T., A. Polyzou, G. Mavromatis, A. Kotrotsou, D. Yiannitsas, D. Alsitoglou & T. Avramidi (2006) *Policies for the Integration of Immigrants: The European Experience*. Athens: Hellenic Migration Policy Institute.
- Kavounidi, T., A. Kondis, Th. Lianos, R. Fakkiolas (Eds.), *Migration in Greece: Experiences, Policies, Prospects*, Vol. A, IMEPO publishing, Athens 2008, http://emmedia.pspa.uoa.gr/resources/Publications/Pubs/Sampatakou_IMEPO.pdf
- Kontiadis, X., Th. Papatheodorou (Eds.), *The reform of migration policy*, Papazissi publishing, Athens 2007.
- Kontis, A. (ed.), *Issues of social integration of immigrants*, Papazissi publishing, Athens 2009.
- Koustenis, P., "The 2010 Municipal Elections in Athens: LA.O.S. or Kolonaki", *Greek Political Science Review*, Issue 37, Themelio publications, Athens 2011, p. 41-68.
- Lianos, Th. (ed.), *Immigrants in Greece. Earnings, Remittances, Entrepreneurship*, IMEPO publishing, Athens 2008.
- Marvakis, Ath., D. Parsanoglou, M. Pavlou (Eds.), *Immigrants in Greece*, Ellinika Grammata publishing, Athens 2001.

- Naskou-Peraki (ed.), *Combating racism and xenophobia in Greece. A debate*, Ant. Sakkoulas publishing, Athens 2000.
- Naxakis, Ch., M. Chletsos (Eds.), *Migrants and immigration. Economic, Political and Social Aspects*, Pataki publishing, Athens 2001.
- Papadopoulou, D., *Migration, integration and citizenship: a critical view*, Papazissi publishing, Athens 2006.
- Pavlou, M., D. Christopoulos (ed.), *Greece of Migration: Social participation, rights and citizenship*, Kritiki publishing, Athens 2004.
- Riga, An.-V. (ed.), *Economic immigrants in Greece. Interculturality and education*. Gutenberg publishing, Athens 2007.
- Sabatakou, E.-A., *Interpreting the evolution of the common migration policy of the European Union: Legislative, institutional, operational evolution: Actors, structures and inter-action*, Papazissis publishing, Athens 2010.
- Schubert, L., "Immigrant organisations: Parallel societies or bridges of inclusion?", paper presented during the colloquium titled *Civil Society and Immigration* organized by the Laboratory for the Study of Migration and Diaspora, University of Athens, Athens 2007.
- Schubert, L., *Immigrant organisations: Self-help groups or interest groups*, dissertation, Post-graduate programme in European and International Studies, Faculty of Political Science and Public Administration, National and Kapodistrian University of Athens, 2004.

- Triandafyllidou, A., *Greek Migration Policy: Problems and directions*, Policy texts No. 6, Hellenic Foundation for European & Foreign Policy, Athens 2005.
- Tzortzopoulou, M. "The position of immigrants in Greece" in Mouriki, A., M. Naoumi, G. Papapetrou (Eds.), *The social portrait of Greece in 2001*, NCSR publishing, Athens 2001, p. 45-62.
- Varouxi, Ch., "Equal Treatment of People: From Rhetoric to Reality", in T. Kafetzis, Th. Maloutas, J.Tsiganou (eds.), *Politics, Society, Citizens. Data Analysis of the European Social Survey/ESS*, Athens 2007, NCSR, p.p. 293-314.
- Varouxi, Ch., *Migration Policy and Public Administration. A human rights approach to social agencies and organisations of Civil Society. Conclusions of field research*, Working Papers 2008/17 within the framework of the research project titled "Athens and Immigration: Us and Others, Others and Us 2005-2007", EPAN / 3RD CSF (http://arxeio.gsdb.gr/wp/wp_varouxi.pdf).
- Zografakis, St., "Social indicators and immigration in Greece" at NCSR, *Poverty, Exclusion and Social Disparity: Conference minutes*. Lavrion, 22-23 September 2006, NCSR publishing, Athens 2006.

› **En Anglais**

- Baldwin-Edwards, M., K. Apostolatou, "Statistics and Reality: The case of Greece" in Fassmann, H., U. Reeger, W. Sievers (eds.), *Statistics and Reality: Concepts and Measurements of Migration in Europe*. Amsterdam: Amsterdam University Press, 2009.

- Baldwin-Edwards, M., *Statistical Data on Immigrants in Greece. A study conducted for IMEPO*, Ministry of Interior. Final Report, 15 November, 2004. Athens. (http://aei.pitt.edu/2870/1/IMEPO_Final_Report_English.pdf).
- Kjaerum Morten, "The Contributions of Voluntary Organizations to the Development of Democratic Governance" in Ann McKinstry Micou & Birgit Lindsnaes (eds.), *The Role of Voluntary organizations in Emerging Democracies: Experience and Strategies in Eastern and Central Europe and in South Africa*, Institute of International Education & Danish Centre for Human Rights, Copenhagen 1993.
- Markova, E., *The Economic Performance of Bulgarian illegal and legalized immigrants in the Greek Labor market*, PhD thesis, Dep. of Economics, Univ. of Athens, 2001.
- Niessen, J., Y. Schibel, *Handbook on integration for policy makers and practitioners*, MPG, EC (http://europa.eu.int/comm./justice_home)
- Tastsoglou, E. & L. Maratou-Alipranti (eds.), *Gender and International Migration: Focus on Greece. The Greek Review of Social Research*. NCSR publishing, Athens 2003.

› **En Bulgare**

- Kadiiska, N., *Bulgarian immigrants in Greece tell their stories*, Vol. A., N. Kadiiska, Athens 2002
- Kadiiska, N., *Bulgarian immigrants in Greece tell their stories*, Vol. B., N. Kadiiska, Athens 2006

- Filevska, B., "*Bulgarian economic immigrants in Greece. The myth of (eternal) return*" in Tepavicharov, V., M. Markova (eds), *Ethnolgia Academica* 4, Bulgarian particularities – between tradition and modernization, Gutenberg, Sofia 2008.



